



sites des Hautes-Vosges

CAHIER **1**

Les éléments
de présentation
et de synthèse



Document d'Objectifs

Site Natura 2000 FR 4100196

Massif du Grand Ventron

Mars 2014





sites des Hautes-Vosges

document d'objectifs
 Massif du Grand Ventron
 Mars 2014

sommaire

Les éléments de présentation et de synthèse

Chapitre 1 Le rappel du contexte Natura 2000

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?	2
a.1 Un réseau écologique européen	
a.2 Un outil de développement durable	
b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?	3
b.1 Un document concerté	
b.2 Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)	
c. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?	5
d. Que sont les contrats Natura 2000 ?	6
d.1 Définition et contenu	
d.2 Financements	
d.3 Bénéficiaires	
e. L'évaluation des incidences	7

Chapitre 2 Les principales caractéristiques du secteur

a. Les données générales	9
b. Les données physiques et l'occupation des sols	11
c. L'intérêt écologique du secteur	11
d. Les données historiques	12
e. Les patrimoines culturels et historiques	12

Chapitre 3

Les diagnostics biologiques et socio-économiques

a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation	14
a.1 Les habitats naturels présents	
a.2 Les états de conservation des habitats	
b. L'état des lieux des espèces présentes	18
c. L'état des lieux des activités socio-économiques	19
c.1 L'exploitation forestière	
c.2 La gestion cynégétique	
c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts	
c.4 Les activités de sports et loisirs	
d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes	23
d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaires et foncières	
d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme	
d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes	
e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces	26

Chapitre 4

Les orientations, les objectifs et les actions existantes ou à mettre en oeuvre

a. Les grandes problématiques de gestion du site	28
b. Rappel des objectifs assignés à la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron	29
c. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en oeuvre	30

Chapitre 5

Les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

a. Les fiches actions	40
b. Le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des actions retenues	65

Chapitre 6

L'évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectifs

	68
--	----



sites des Hautes-Vosges

document d'objectifs
Massif du Grand Ventron
Mars 2014



CHAPITRE

1

Le rappel
du contexte
Natura 2000



La hêtraie-sapinière acide, habitat d'intérêt communautaire
Photo Laurent DOMERGUE/PNRBV

QUELQUES DÉFINITIONS

Habitat naturel

Milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...).

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat figurant à l'annexe I de la directive habitats; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce animale ou végétale figurant dans l'annexe II de la directive habitats ou dans l'annexe I de la directive oiseaux; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire: là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

a. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

a.1 Un réseau écologique européen

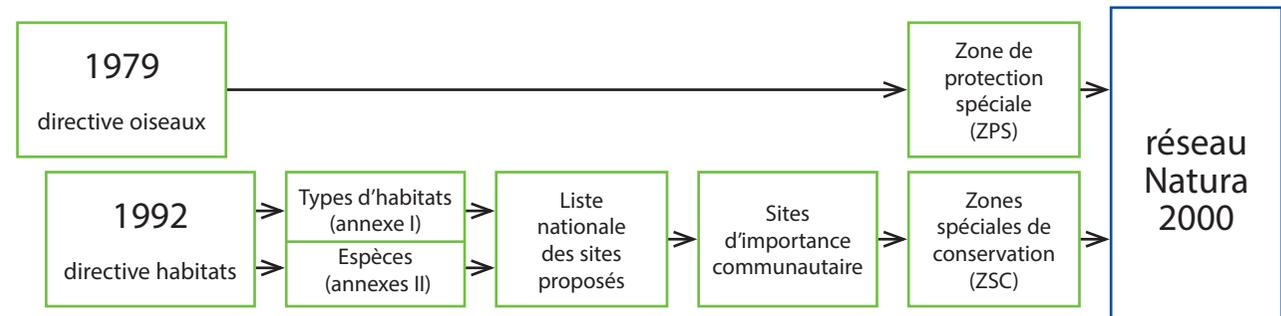
L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- la directive oiseaux de 1979 concerne la protection des oiseaux sauvages ;
- la directive habitats de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Dans son annexe II, on retrouve une liste d'espèces menacées au niveau européen qu'il faut préserver.

Chaque pays de l'Union européenne désigne des zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux et des zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive habitats. L'ensemble des ZPS et des ZSC constitue le réseau Natura 2000 (voir tableau 1).

Tableau 1

Modalités de constitution du réseau écologique européen Natura 2000



a.2 Un outil de développement durable

Le réseau Natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

C'est donc un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.

b. Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?

b.1 Un document concerté

Pour mettre en œuvre le réseau Natura 2000, la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est le maître d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs du site "Massif du Grand Ventron". Il fait le lien entre les acteurs locaux et l'État. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un comité de pilotage, présidé par Maurice CLAUDEL*, maire de Cornimont, et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

Le site Natura 2000 est concerné en grande partie par la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron (RNMGV).

Sur le périmètre de la réserve, par mesure de cohérence, ce document d'objectifs reprend donc les éléments du plan de gestion validés par le Comité Consultatif.

De même, le site Massif du Grand Ventron est entièrement inclus dans le grand site natura 2000 ZPS Massif Vosgien (au titre de la directive Oiseaux) : le copil du site Massif du Grand Ventron a été "utilisé" également comme groupe de concertation locale sur le secteur Ventron-Cornimont dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs de la ZPS Massif Vosgien. Pour mémoire, le Docob du site ZPS Massif Vosgien a été validé le 3 octobre 2011. Par mesure de cohérence, ce docob doit prendre en compte les objectifs de la ZPS.

Plus d'information

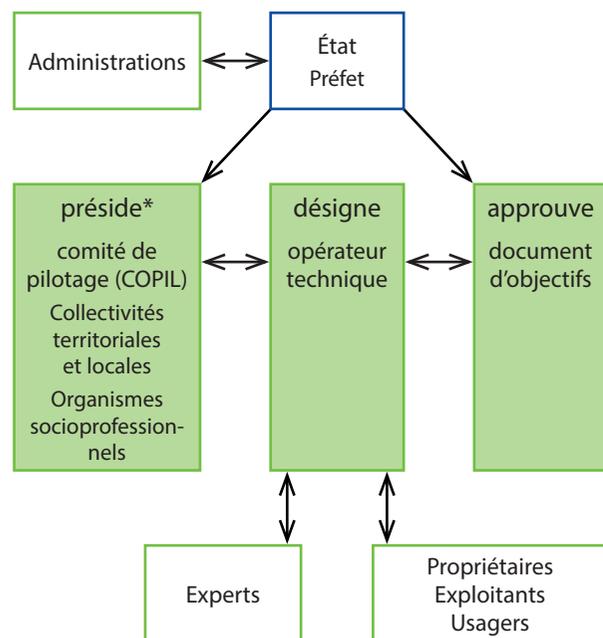
[Cahier 3 annexe 1](#), arrêté de désignation du site

[Cahier 3 annexe 2](#), composition du comité de pilotage

[Cahier 3 annexe 3](#), comptes rendus des réunions Natura 2000

Tableau 2

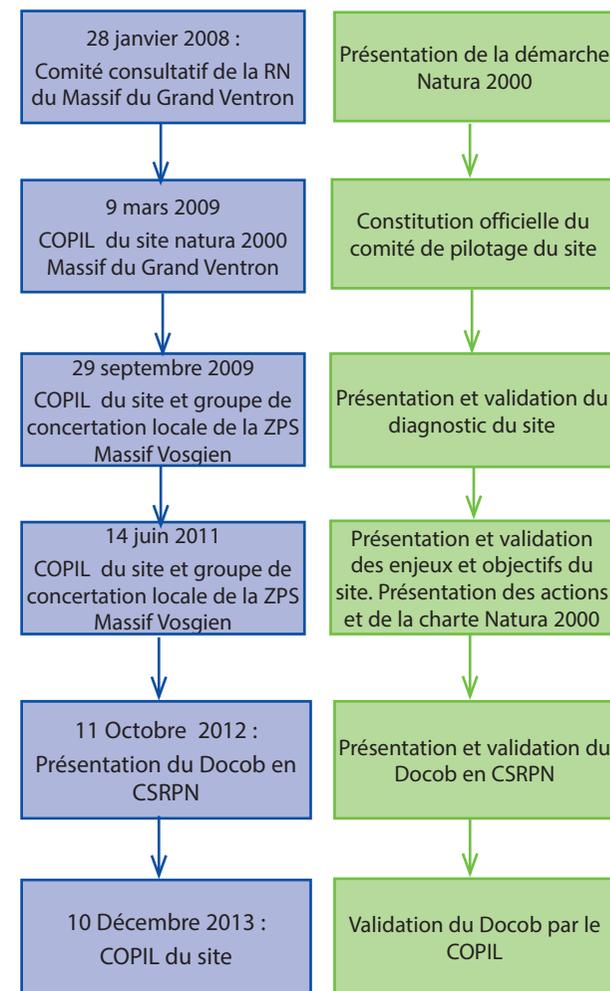
Les relations entre l'État, l'opérateur et les autres acteurs du site



* : Depuis 2005, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) permet un transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités territoriales, notamment concernant la présidence des comités de pilotage des sites natura 2000.

Tableau 3

Calendrier des réunions





Bouleau en bordure de tourbière.
Laurent DOMERGUE/PNRBV



Bois mort, bien présent sur le secteur.
Bernard BOISSON

b.2 Ce que contient un document d'objectifs

- Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site : diagnostic du site.
- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.
- Le cahier des charges des mesures types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les engagements donnant lieu à contrepartie financière.
- La charte Natura 2000, précisant les engagements de bonnes pratiques et donnant lieu à exonération fiscale.
- L'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
- Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.



Erablaie sur éboulis, habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Ce type d'habitat, souvent difficile d'accès n'est que peu voire pas exploité depuis longtemps : souvent en très bon état de conservation, ces habitats sont considérés comme subnaturels. Il est alors recommandé de ne pas intervenir dans ce type de forêt.

Photo Laurent DOMERGUE/PNRBV

c. Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les "titulaires de droit réel", ont la possibilité de signer une charte Natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

DES ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

La charte natura 2000 correspond à une série d'engagements qui constituent des bonnes pratiques, c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. La définition de ces engagements repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés.

POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Portant sur une durée de 5 ans, le respect des engagements de la charte natura 2000 permettra d'autre part aux propriétaires de bénéficier d'une partie de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 10](#),

la charte Natura 2000 du site Massif du Grand Ventron

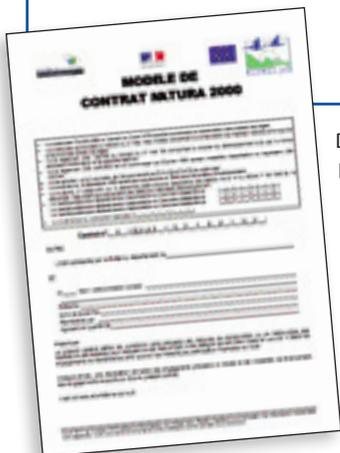
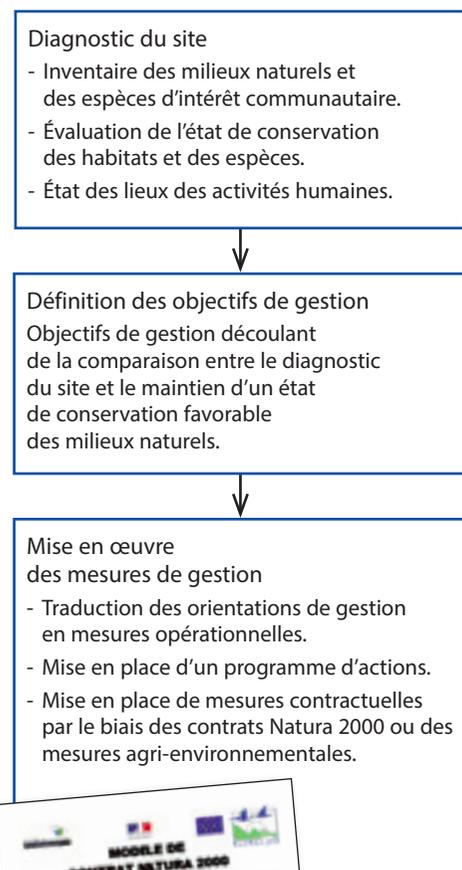
ET POUR LES MODES DE GESTION ALLANT "AU-DELÀ" DES BONNES PRATIQUES ?

Dans le cadre des documents d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au-delà de ces pratiques dites de gestion courante. Par exemple : laisser vieillir des arbres afin de favoriser certaines espèces liées aux arbres dépérissants ou morts, ou encore de créer des corridors entre des zones humides afin de favoriser les échanges génétiques.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans les sites Natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés. Si les actions retenues n'étaient pas prévues dans les contrats types, il s'agira pour l'animateur du site en question de rechercher les financements nécessaires, au moyen d'autres outils financiers.

Tableau 4

Les étapes d'élaboration des contrats



Des contrats Natura 2000 pourront être signés entre l'État et les propriétaires, gestionnaires ou locataires.

d. Que sont les contrats Natura 2000 ?

d.1 Définition et contenu

LE CONTRAT NATURA 2000

- Il porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- Il porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000.
- Il prend la forme de mesures agri-environnementales pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

DURÉE

Les contrats pour la mise en œuvre de Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

CONTENU

- Les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- Les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- Le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

d.2 Financements

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières. Ces dernières peuvent provenir :

- de cofinancements européens ;
- de l'État : ministère de l'Écologie et du Développement durable, ministère de l'Agriculture ;
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides sont versées par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'État.

d.3 Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats Natura 2000.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 11](#),

le cahier des charges des contrats Natura 2000 du site Massif du Grand Ventron

QUELS PROJETS SERONT AUTORISÉS ?

Si l'évaluation des incidences conclut sur l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site au niveau européen, l'autorisation ou l'approbation peut être donnée.

Dans la négative, des solutions alternatives ou compensatoires sont recherchées. Si toutefois de telles solutions ne peuvent être envisagées, et dans le cas où ce projet ou programme ne procède pas de raisons impératives d'intérêt public liées à la santé ou à la sécurité publique, l'autorisation ne peut être donnée qu'après avis de la Commission européenne.

Plus d'information

[Cahier 3 annexe 4,](#)

Champ d'application des évaluations des incidences.

e. L'évaluation des incidences

UN REGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES QUI ÉVOLUE EN 2010

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune ou de flore considérés comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

À cette fin, un régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive habitats.

Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 et les articles R.214-25 et R.214-34 à 39 du code de l'environnement. Elle a été élargie suite à la parution du décret du 9 avril 2010 et a été complétée par un second décret en 2011. Ces nouveaux textes sont précisés par des listes locales définies au niveau départemental.

LE CONTENU DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'étude d'incidence se focalise sur les effets du projet par rapport aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

De manière générale, une étude d'incidence doit comporter :

- Une présentation du(des) site(s) Natura 2000 et du projet ou programme concerné ;
- L'analyse de l'état de conservation du site ;
- L'analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur l'état de conservation ;
- Les mesures pour supprimer ou réduire les incidences dommageables et estimation des dépenses correspondantes ;
- Une conclusion sur l'atteinte portée ;
- Si le projet ou programme porte atteinte à l'état de conservation du site, les raisons justifiant, le cas échéant, sa réalisation ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences.

Pour la constituer, il faudra tenir compte du présent document d'objectifs qui énonce les objectifs de gestion durable du site.



sites des Hautes-Vosges

document d'objectifs
Massif du Grand Ventron
Mars 2014



CHAPITRE 2

Les principales
caractéristiques
du site

Carte 1

Périmètre du site Natura 2000

(périmètre ZSC/ZPS de référence)

Localisation :

- Vosges

Superficie ZSC :

- 964 hectares

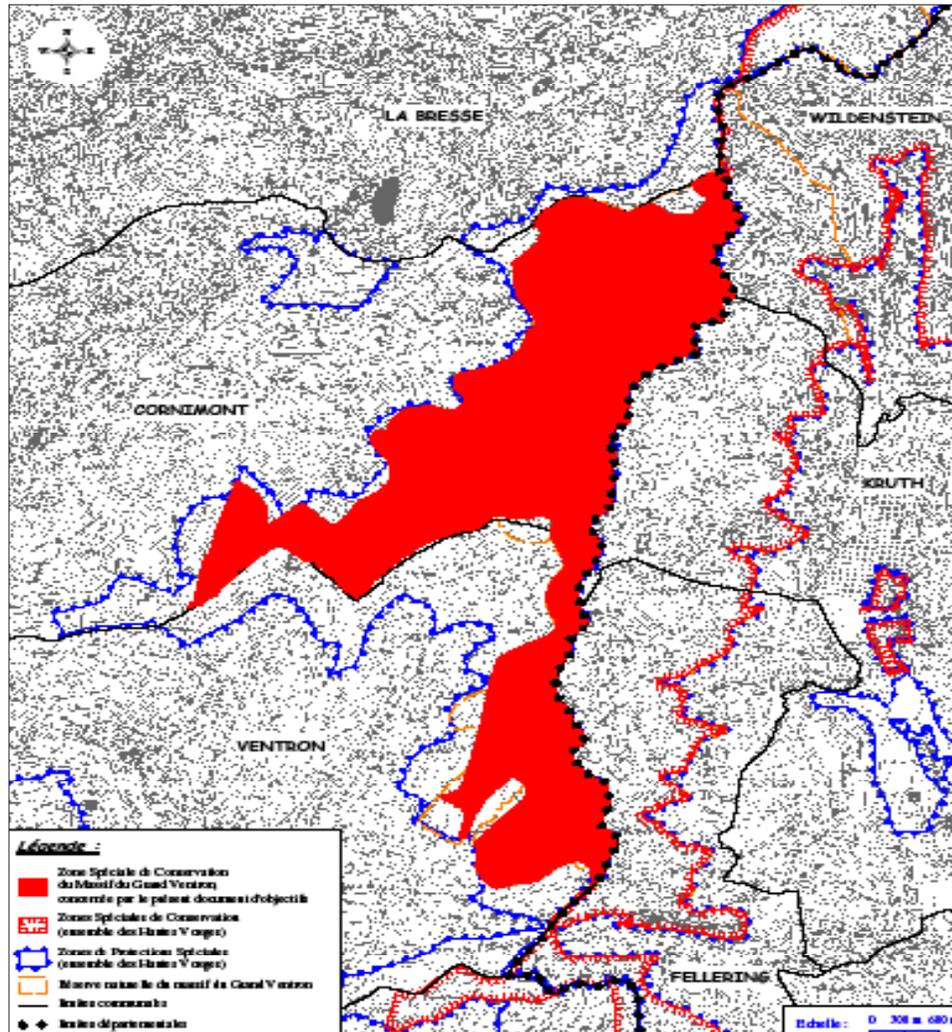
Altitudes :

- situé entre 890 m
et 1204 m au sommet
du Grand Ventron

Les 2 communes
concernées :

- Cornimont

- Ventron



a. Les données générales

LE SITE DU MASSIF DU GRAND VENTRON

Le site s'étend sur 2 communes (Cornimont et Ventron) situées dans le département des Vosges.

Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N°FR4100196 "Massif du Grand Ventron", située sur le versant lorrain de la Réserve Naturelle portant le même nom.

Le site est également inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) N°FR4112003 "Massif Vosgien" qui couvre 26413 ha, au titre de la Directive Oiseaux.

Remarque : pour plus de cohérence et de compréhension du dossier vis-à-vis des acteurs locaux, la concertation engagée sur ce secteur s'est déroulée simultanément sur les 2 sites ZSC et ZPS.

Le présent document d'objectifs ne concerne cependant que le site ZSC (il existe un document d'objectifs spécifique au site ZPS).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 1,](#)

Localisation et limites du site

Tableau 5

Statut foncier par commune concernée et superficies en jeu :
sur le périmètre ZSC de référence

Sources : PNRBV, d'après les données cadastrales 2007

	Superficie concernée*	Appartenant à la commune considérée	Privé ou appartenant à une autre commune	Autre
Cornimont		-	PRIVE : 8,03 ha	Forêt domaniale de Cornimont : 727,33 ha
Ventron		211,29 ha	PRIVE : -	Département du Haut-Rhin, CSA et CSL: 17,07 ha

*Surface approximative d'après le système d'information géographique (SIG)



Photo : Laurent DOMERGUE / PNRBV

UNE DOMINANTE FORESTIÈRE

Parallèle à la chaîne principale des Hautes-Vosges, le site du Massif du Grand Ventron couvre l'épine dorsale d'un massif qui s'étend sur 9 km entre les cols du Bramont et d'Oderen. Sa ligne de crête, dont le point culminant est le Grand Ventron (1204m), sépare l'Alsace et la Lorraine et constitue la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la Moselotte et de la Thur. Le site Natura 2000 est situé uniquement sur le versant vosgien de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron.

Les forêts représentent environ 90% du site qui abrite également un important réseau de tourbières, dont l'essentiel se trouve en forêt domaniale (FD) de Cornimont et en forêt communale (FC) de Ventron.

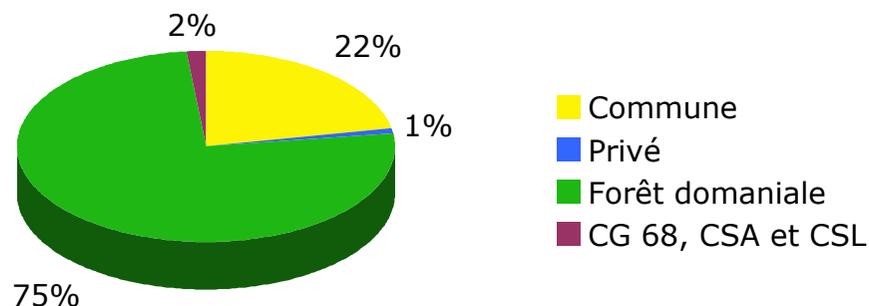
STATUT FONCIER

Au niveau foncier, le site est constitué de forêt domaniale principalement mais également de forêts communales et de terrains privés. Le détail des surfaces par propriétaire ou ensemble de propriétaires est précisé ci-contre

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 2](#), données sur le statut foncier

Statut foncier du site Natura 2000 Massif du Grand Ventron





Tourbière haute active et mardelles
Photo : Patrick FOLTZER/ONF



Poule Tétrás
Photo : Vincent MUNIER

b. Les données physiques et l'occupation des sols

Ce site, localisé sur la partie vosgienne de la RN MGV comporte un réseau hydrographique important et présente un relief moins tourmenté que le versant alsacien. En effet, l'essentiel des dépôts granitiques a été conservé et une multitude de cuvettes tourbeuses se sont développées (Rouge-Rupt, Pourri-Faing, Winterges...).

En conséquence, les réserves aquifères sont importantes et bien réparties.

A souligner par ailleurs, la présence de chaumes (Winterges, Grand Ventron, Vieille Montagne, Valche Borne).

Tableau 6

Données physiques

Altitude	890 mètres à 1204 mètres (sommet du Grand Ventron)
Géologie, géomorphologie	<ul style="list-style-type: none"> - Granites du Bramont essentiellement (jeunes granites des crêtes, grossiers à porphyroïdes, à biotite et amphibole) - Ponctuellement, granites du Valtin (filons de granite à porphyroïdes et à muscovite) - Dépôts de tourbe holocène - Forte empreinte des glaciers du Wurmien sur le secteur (présence de tourbières)
Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Températures moyennes annuelles de 5 à 6 °C - Précipitations d'environ 2 mètres d'eau/an - Enneigement irrégulier dans sa répartition et sa durée - Gelées printanières tardives
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau hydrographique important - Plusieurs bassins versants

c. L'intérêt écologique du secteur

UNE MOSAÏQUE D'HABITATS ET UNE FORTE DIVERSITÉ SPÉCIFIQUE

Ce site, en grande partie classé en Réserve Naturelle depuis 1989, présente une mosaïque d'habitats et une diversité d'espèces très intéressantes d'un point de vue écologique. Nous pouvons noter :

- La présence de milieux variés : les Hêtraies-Sapinières recouvrent de vastes étendues, les chaumes situées en altitude présentent des groupements végétaux typiques, et enfin les zones tourbeuses figurent parmi les milieux les plus originaux du massif de par leur cortège d'espèces spécialisées, reliques glaciaires et souvent protégées.

- La présence du Grand Tétrás, nicheur dans le secteur, qui constitue l'un des 4 derniers noyaux de sous-populations encore fonctionnels de l'espèce à l'échelle du massif vosgien. A ce titre, elle représente l'une des 4 sous-populations «source» de la métapopulation vosgienne.

- La présence d'autres espèces d'intérêt communautaire telles que la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chouette chevêchette ou le Pic noir.

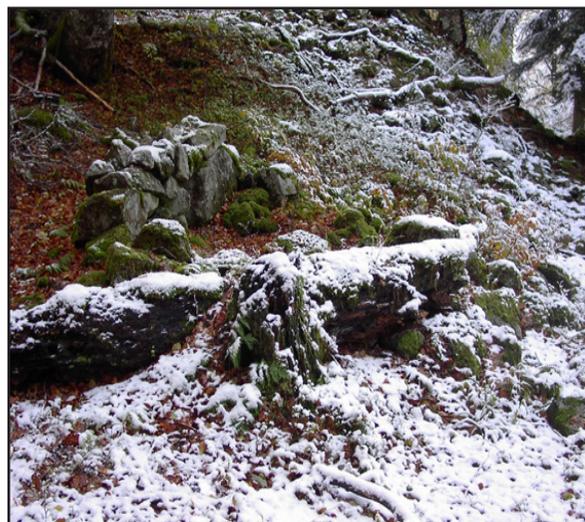
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 3](#), inventaires scientifiques



Ancien muret

Photo : Laurent DOMERGUE/PNRBV



Vestige de hutte

Photo : Laurent DOMERGUE/PNRBV

d. Les données historiques

UN INTÉRÊT MARQUÉ DE L'HOMME POUR LA MONTAGNE

Les paysages actuels du secteur sont d'une richesse exceptionnelle, tant du point de vue naturaliste qu'historique. Ils sont le reflet de 1000 années d'activités humaines qui les ont façonnés selon les besoins du moment.

L'occupation régulière du massif et de ses forêts est intervenue relativement tard. Ces espaces sont tour à tour utilisés pour les pâturages, les besoins de construction et de chauffage et aussi par diverses industries.

Les premières traces de l'occupation humaine des sommets datent du 11^{ème} siècle : C'est vraisemblablement à ce moment que furent créées les chaumes sur la hêtraie (Winterges, Grand Ventron, Vieille Montagne, ...).

Au Moyen-Âge, les Vosges connaissent un essor démographique profond. Signé en 1339 entre l'abbaye et la ville de Munster, le traité de l'abbé Marquard autorise le passage des marcaires alsaciens vers le versant lorrain, ce qui légitime la transhumance sur la grande crête vosgienne. Selon la même logique d'occupation de l'espace, l'origine de Ventron est directement liée aux marcaires et aux charbonniers venus de St-Amarin.

A partir du 15^{ème} siècle, la proto-industrie menace la forêt (mines, forges, scieries, verreries...). Seule ressource d'énergie durant le Moyen-Âge et l'Ancien Régime, le bois ne sera remplacé par le charbon qu'à partir de la fin du 18^{ème} siècle. Cette proto-industrie se localise à la fois à proximité des forêts et à proximité de l'eau.

A partir de 1930, l'essor industriel dans le fond des vallées induit un phénomène de déprise agricole et d'abandon des terrains les plus pauvres.

Le 20^{ème} siècle sera la continuité de refermeture des paysages : la forêt avance.

e. Les patrimoines culturels et historiques

UN PASSÉ HISTORIQUE ET INDUSTRIEL RICHE

Entre le XIV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, le massif vosgien connaît un essor économique important. De nombreuses activités industrielles, telles que l'extraction minière, l'imprimerie ou le textile se développent alors.

A noter également l'existence de murets en pierre sèche édifiés pour délimiter les zones de pâturage (chaume des Winterges, chaume du Grand Ventron).

Par ailleurs, des traces ponctuelles de schlittage, ainsi que des plate-formes de meules à charbon témoignent de l'exploitation des ressources forestières du massif, vraisemblablement depuis le 11^{ème} siècle.

A partir de 1870, la crête du massif du Grand Ventron est jalonnée de bornes frontières apposées par l'administration allemande.

Au 19^{ème} siècle, apparaissent également les premiers aménagements forestiers (cartographie du parcellaire et des tourbières). Le Sapin pectiné est favorisé et certaines essences résineuses sont introduites (Epicéa commun). C'est également durant cette période que des opérations de drainage sont réalisées sur certaines tourbières (Pourri-Faing).

C'est après 1960 que l'on assiste à la mise en place d'un réseau de dessertes routières et à l'exploitation mécanisée "rationnelle" de la forêt vosgienne.

Le territoire de la RNMGV a été relativement épargné.



sites des Hautes-Vosges

document d'objectifs
Massif du Grand Ventron
Mars 2014



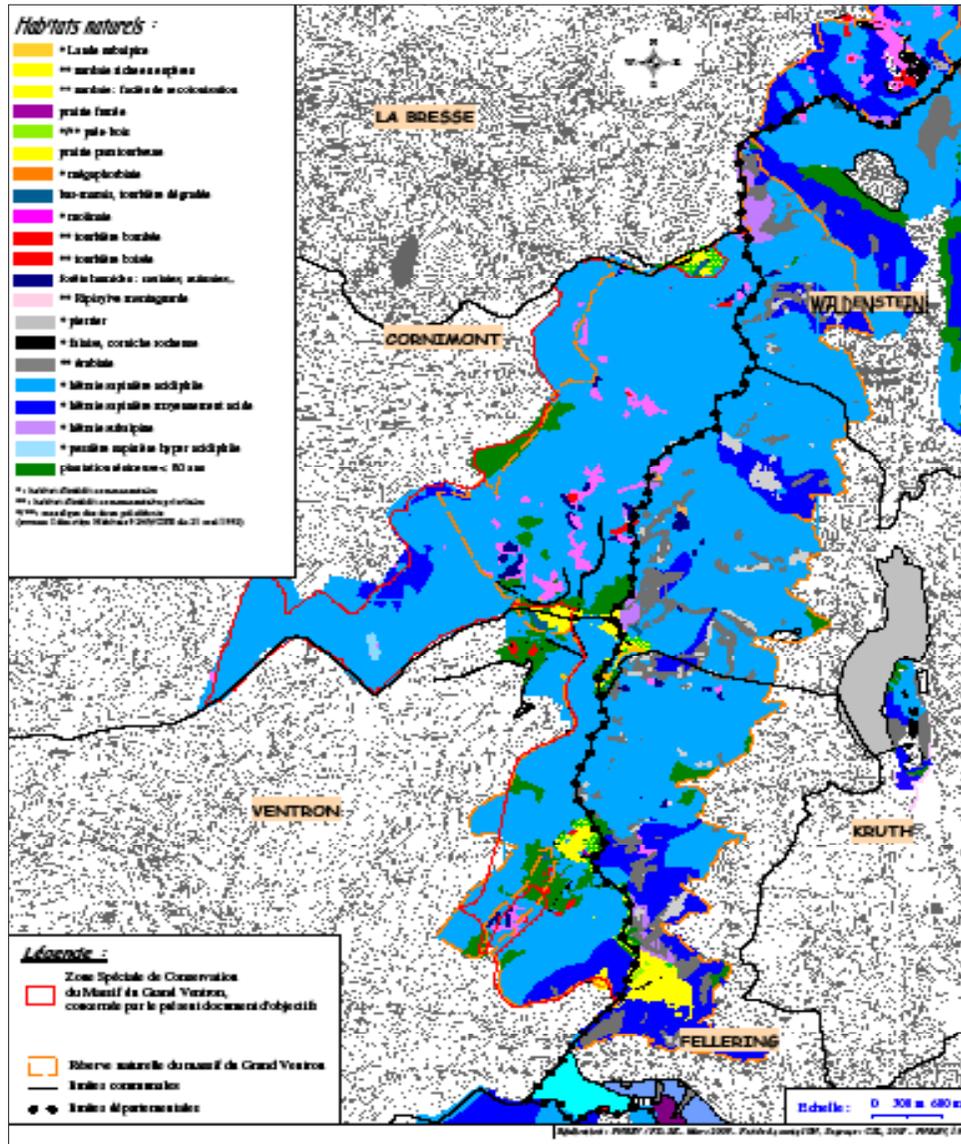
CHAPITRE 3

Les diagnostics
biologiques
et socio-économiques

Carte 2

La carte simplifiée des habitats naturels sur le site Natura 2000

Sources : PNRVB



a. L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

a.1 Les habitats naturels présents

UN SITE OCCUPÉ PAR LA HÊTRAIE-SAPINIÈRE

Les forêts sont largement dominantes dans le secteur. Les espaces ouverts concernent principalement les tourbières et quelques chaumes (Winterges, Grand Ventron).

La majeure partie de ces forêts est occupée par la *Hêtraie-Sapinière médio-européenne montagnarde à Luzule blanche et neutrophile montagnarde médio-européenne à Fétuque des bois*.

A l'étage subalpin, la hêtraie d'altitude prend le relais. Les Erablaies sur éboulis sont peu représentées sur le secteur et sont souvent imbriquées dans la Hêtraie-Sapinière, ce qui les rend difficiles à distinguer dans un maillage large.

Sur le secteur, les habitats d'Intérêt communautaire (IC) et d'Intérêt Communautaire Prioritaire (ICP) se répartissent de la façon suivante : 7 habitats forestiers d'IC dont 2 d'ICP, 4 habitats tourbeux d'IC dont 2 d'ICP et 2 habitats prairiaux et landes dont 1 d'ICP.

Plus d'informations:

[Cahier 2 annexe 4](#)

données concernant les habitats naturels :

- carte des habitats,

- carte des habitats d'intérêt communautaire



Hêtraie-sapinière
Patrick FOLTZER

Tableau 6

Les habitats d'intérêt communautaire présents

Habitats présents	Intitulé natura 2000	Code natura 2000	Surface SIG (périmètre de consultation ZSC/ZPS)	Types d'habitats
Sapinières - pessières hyperacidiphiles	Forêts de conifères acidophiles Sapinières hyperacidiphiles à sphaignes	9410-8*	1,22	Habitats d'intérêt communautaire ha (périmètre de consultation ZSC/ZPS)
Sapinières - pessières hyperacidiphiles (plantation d'épicéas)	Forêts de conifères acidophiles	9410*	61,08	
Hêtraies à Luzule montagnardes medio-européennes	Hêtraies - sapinières acidiphiles de l'étage montagnard supérieur	9110-4*	759,59	
Hêtraies neutrophiles montagnardes médio-européennes	Sapinières-Hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois	9130-10*	45,09	
Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	Hêtraies subalpines à Erable & à Oseille à feuilles d'Arum des Vosges	9140-1*	3,05	
Tourbières haute dégradée, bas marais	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120*	2,04	
Communautés à Rhynchospora alba	Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	7150*	présent	
Tourbières à Molinie bleue	Prairies à Molinie sur sols tourbeux	6410*	20,05	
Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6432*	0,07	
Landes hercyniennes à Vaccinium	Landes sèches européennes	4030*	0,40	

* : habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



Tourbière haute active
Laurent DOMERGUE / PNRBV

Tableau 6

Les habitats d'intérêt communautaire présents

Habitats présents	Intitulé natura 2000	Code natura 2000	Surface SIG (périmètre de consultation ZSC/ZPS)	Types d'habitats
Forêts de penste, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	Erablaies acidiphiles du Nord-Est de la France	9180-15**	3,41	Habitats d'intérêt communautaire prioritaire ha (périmètre de consultation ZSC/ZPS)
Bois de sorbiers sauvages	Erablaies à Alisier blanc du montagnard supérieur et du subalpin	9180-7**		
Tourbières bombées	Tourbières hautes actives	7110**	4,26	
Boulaies à sphaignes	Boulaies pubescentes tourbeuses de montagne	91DO -1.2**	0,60	
Nardaies sommitales des Hautes Chaumes	Pelouses acidiphiles montagnardes à subalpines des Vosges	6230 - 1.2**	26,79	
Ripisylve montagnarde	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	0,28	
Prairies à jonc acutiflore			2,03	Autres habitats ha (périmètre de consultation ZSC/ZPS)
Pelouses à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i>			0,04	
Landes à Fougères			présent	
Pelouses à <i>Canche flexueuse</i>			présent	
Aulnaies marécageuses et tourbeuses			6,59	
Zones à truites			présent	
Ruisselets			présent	
Cours d'eau intermittents			présent	

*: habitat d'intérêt communautaire

** : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

a.2 Les états de conservation des habitats

L'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat "idéal" ou "optimal" au sens écologique du terme. Ainsi on pressent qu'il existe une différence entre une jeune plantation d'épicéas et une vieille forêt de hêtres et de sapins... C'est cet écart qu'il s'agit de mesurer.

Différents protocoles ont été utilisés en fonction des types de milieux (forêts, hautes-chaumes, zones humides).

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 6](#), protocoles d'évaluation et cartes des états de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

LES FORÊTS

Les habitats forestiers :

Les forêts sont omniprésentes sur le massif du Grand Ventron : elle représentent près de 90% du secteur concerné. L'essentiel des groupements forestiers présents sur le site est typique de l'étage montagnard. Les hêtraies-sapinières sont les plus fréquentes. La hêtraie d'altitude prend ensuite le relais à l'étage subalpin, qui est relativement peu représenté sur le massif du Grand Ventron.

6 unités forestières ont été identifiées, dont 3 hêtraies-sapinières distinctes en raison de la variabilité des conditions d'humidité et d'acidité :

- Les hêtraies-sapinières humides et très acides.
- Les hêtraies-sapinières acides (hêtraies à Luzule).
- Les hêtraies-sapinières moyennement acides (hêtraies à Aspérule odorante).

- Les hêtraies d'altitude ou subalpines.
- Les érablaies et bois de sorbiers.
- Les aulnaies montagnardes (localisées dans les habitats tourbeux).

Méthodologie pour l'évaluation de l'état de conservation

Un protocole a été mis au point en 2001 pour évaluer l'état de conservation des habitats forestiers. Il s'appuie sur 3 indicateurs :

- La structure : composition dendrologique, structure verticale et diversité de stades successionnels.
- La fonctionnalité : composition et recouvrement de la régénération, impact des cervidés.
- La biodiversité : maturité, nécromasse, strates herbacée et arbustive, diversité des essences.

Sur le Massif du Grand Ventron, ce protocole a été mis en œuvre, à raison de 1 point relevé (mesures de 11 variables) par hectare, en 2003.

Etats de conservation :

L'état de conservation des habitats forestiers du massif peut être impacté par différents facteurs dont les principaux sont :

- Les dégradations anciennes telles que drains (notamment dans les zones tourbeuses ou à proximité) ou plantations d'épicéas.
- Le tassement des sols les plus sensibles et la perturbation le réseau hydrographique.
- La pauvreté en bois mort, gros bois et arbres à cavité, et plus généralement, l'exportation de biomasse lors d'exploitations forestières.
- Le déséquilibre faune-flore, provoquant une régression importante de la régénération de sapin.
- Le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Sur le Massif du Grand Ventron, il faut noter des dégradations sur les Sapinières hyperacidiphiles à Sphaignes

- occasionnées par d'anciennes réalisations de drains et/ou plantations d'Epicéas, ou par des opérations courantes de gestion forestière.
- Concernant la forêt communale de Ventron, une large dominance de peuplements régularisés dans les bois moyens est constatée. Ainsi, il existe un déficit de gros bois qui s'explique par des critères d'exploitabilité trop faibles (55 cm de diamètre pour le sapin, 45 à 50 cm pour le hêtre).
- Par ailleurs, il existe un déséquilibre forêt/gibier significatif, qui remet en cause la régénération naturelle du sapin.

• L'acidification des sols :

- La synergie entre la nature du substrat et la pollution atmosphérique est un facteur déterminant dans l'acidification des sols. Un des facteurs aggravants est l'enrésinement, dont les effets sont d'autant plus significatifs que les surfaces sont importantes, ce qui n'est pas le cas sur le secteur concerné.
- L'acidification des sols, notamment sur le bassin versant du Rouge-Rupt, est préoccupante. Un facteur qui expliquerait cette acidification, au moins en partie pour ce qui concerne cette zone, est l'épuisement des sols. En effet, le processus de régénération d'un sol suppose qu'il puisse à nouveau trouver le bénéfice des minéraux que les végétaux ont plus ou moins longtemps mobilisés au cours de leur croissance. Or, dans un contexte de production forestière, une part non négligeable de la biomasse produite est prélevée du fait de l'exploitation des grumes, et se retrouve exportée en dehors de l'écosystème, rompant ainsi l'équilibre du cycle de la matière.

• Enjeux et objectifs de conservation :

- L'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers doit être relativisée vis-à-vis des divers facteurs évoqués plus haut.
- Une adaptation des pratiques sylvicoles est donc nécessaire afin d'améliorer, localement, l'état de conservation des milieux forestiers. Ces dernières années, diverses

mesures ont été mises en place dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron :

- Moratoire sur les coupes et travaux de 2001 à 2006, lié au réseau hydrographique.

- Limitation des travaux sylvicoles perturbant le réseau hydrographique.

- Moratoire sur les coupes et travaux de 2006 à 2011, en faveur du Grand Tétrás.

- Mise en place de zones non exploitées autour des complexes tourbeux, représentant 150 ha .

Par ailleurs, des flots de sénescence ont été mis en place dans le cadre du programme Life et de la mise en œuvre du Docob de la ZPS « Massif Vosgien ».

Le Massif du Grand Ventron constitue un des noyaux de la population vosgienne du Grand Tétrás, et à ce titre, se trouve dans le périmètre de la ZPS Massif Vosgien, dont le document d'objectifs a été validé le 4 octobre 2011.

Il est donc essentiel que la ZSC prenne en compte les objectifs de conservation des habitats forestiers en tant qu'habitats de l'espèce Grand Tétrás sur la ZPS, à savoir :

- Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (mise en cohérence des documents de gestion forestière, mise en œuvre de pratiques de gestion favorables aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, libre évolution des peuplements forestiers pas ou peu exploités proches de l'état naturel)

- Maintenir ou améliorer la quiétude (maintien ou restauration de zones de quiétude en milieux forestiers)

- Restaurer ou maintenir un équilibre forêt/gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (populations de gibiers en adéquation avec les enjeux de conservation, tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers).



Prairie à Molinie
Céline HAUG / PNRBV

LES ZONES TOURBEUSES

L'intérêt patrimonial des tourbières du secteur repose notamment sur leur caractère boréal, la présence d'espèces protégées ou remarquables et une structuration horizontale et verticale diversifiée (effet mosaïque). A souligner l'importance de la prise en compte du complexe tourbeux dans sa globalité, notamment en termes de diversité et de fonctionnalité.

Tandis que les complexes tourbeux de la Méreuille, des Blancs Murgers et des Winterges sont reconnus d'intérêt régional, les complexes de Pourri-Faing et du Rouge-Rupt possèdent un intérêt national.

L'assèchement et la minéralisation, en limitant considérablement la durée de vie de l'écosystème tourbeux, représentent les risques majeurs qui pèsent sur l'existence d'une tourbière. La flore des tourbières est déterminante dans l'élaboration du diagnostic à cause de sa spécialisation à des conditions de milieu difficiles.

D'une manière générale, l'état de conservation des tourbières est favorable ou en amélioration. Par exemple, suite à des actions curatives destinées à améliorer l'état de conservation de la tourbière de Pourri-Faing qui présentait des signes d'assèchement, une amélioration de son fonctionnement hydrologique est constaté.

Cependant, des dysfonctionnements engendrés par l'exploitation forestière ont été constatés au niveau du complexe tourbeux dans son ensemble.

LES HAUTES CHAUMES ET LES PRAIRIES

L'état de conservation est globalement favorable sur le secteur.



La Gélinotte des bois est un oiseau appréciant les prés bois et les zones arbustives. C'est une espèce d'intérêt communautaire.

Photo Vincent Munier

Tableau 7

Les espèces d'intérêt communautaire présentes : directive Habitats :

Sources : PNRBV

	Code natura 2000	Effectifs moyens connus	Annexes
Lynx boréal <u>Lynx lynx</u>	1361	présent	Directive habitats, annexe II
Loup <u>Canis lupus</u>	1352	présent	Directive habitats, annexe II

Les espèces d'intérêt communautaire : directive Oiseaux :
Cf document d'objectifs du site ZPS Massif Vosgien

b. L'état des lieux des espèces présentes

LA FLORE

Selon les données disponibles dans le plan de gestion de la RN MGV, sur les 806 espèces végétales et fongiques identifiées, 21 bénéficient d'un statut de protection.:

- 7 espèces protégées au niveau national, dont l'Ail victorialis, l'Andromède à feuilles de polium, le Rossolis à feuilles rondes, ...

- 15 espèces protégées au niveau régional, dont la Listère cordée, l'Orchis de Traunsteiner, la Grassette commune, ...

Cet inventaire peut être considéré comme quasi exhaustif pour les Ptéridophytes et les Spermaphytes, relativement abouti pour les champignons, mais lacunaire pour les Lichens, les Bryophytes et les Algues.

LA FAUNE

358 espèces animales ont été inventoriées sur la réserve:

- 76 bénéficient d'une protection nationale, dont le Nacré de la Canneberge, le Triton alpestre, la Salamandre tachetée, ...

- 2 font partie de la Directive Habitats, dont le Lynx boréal

- 11 font partie de la Directive Oiseaux, dont le Grand Tétrás, la Gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, ...

- 11 figurent dans la liste des espèces CITES

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 5,](#)

carte des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

LE LYNX BORÉAL

Des effectifs en baisse :

Présent autrefois partout en France, le lynx a totalement disparu de France au début du 20^{ème} siècle. Sa disparition du massif vosgien date des années 1830.

L'espèce a fait l'objet de campagnes de réintroduction à partir des années 1970, en commençant par le Jura suisse. Dans le massif vosgien, sur les 21 individus qui ont été relâchés entre 1983 et 1993, seuls 10 ont survécu. Issus de ces programmes de réintroduction, 3 noyaux sont actuellement présents en France : les Alpes, le Jura et les Vosges. Alors que l'espèce semble bien se développer dans les Alpes et le Jura, elle régresse dans le massif vosgien. La population de lynx était estimée entre 20 et 30 individus dans le massif, elle a ensuite commencé à régresser à partir de 2005, pour générer que de très rares indices à partir de 2008. En 2013, la population vosgienne du lynx est estimée à moins de 5 individus, si ce n'est plus qu'un seul. En effet, durant l'hiver 2012/2013, un suivi fin de l'espèce a été effectué, notamment par la mise en place de pièges photographiques : seul un lynx a été repéré dans le massif du Donon, laissant présager une disparition prochaine du lynx du massif vosgien.

Exigences écologiques :

La présence du lynx est liée à l'existence de vastes massifs forestiers, riches en ongulés, base alimentaire de l'espèce. L'état de conservation des habitats forestiers ne semble pas être un facteur limitant, à partir du moment où le milieu fournit des gîtes de mise bas, des refuges, et des proies de types chamois et chevreuils. Le lynx n'est donc pas une espèce exigeante en terme de qualité d'habitat. En France, et plus largement en Europe, la fragmentation des massifs forestiers et la chasse ont été les deux principaux facteurs de disparition de l'espèce.

Dans le massif vosgien, la régression préoccu-

pante de la population de lynx pourrait être due :

- Aux collisions routières : on ne dispose que de très peu d'éléments.

- A un affaiblissement génétique : c'est une donnée qui n'est pas quantifiable sur un pas de temps aussi court.

- Au braconnage : difficile à mesurer par définition.

Il ne semble pas que la fréquentation du Massif du Grand Ventron soit un facteur à prendre en compte pour expliquer cette régression, l'important pour le lynx étant d'avoir un vaste massif forestier lui fournissant « gîte et couvert », ce qui est le cas sur le massif.

Enjeux et objectifs de conservation :

Le lynx occupe une aire de répartition géographique très fragmentée, ce qui fragilise considérablement l'espèce, d'autant que certains noyaux ne se composent parfois que de quelques individus. C'est le cas dans le massif vosgien, où la situation du lynx est plus que préoccupante.

Le lynx est strictement protégé en France via :

- La Directive Habitats Faune-Flore
- La Convention de Berne
- La Convention de Washington
- L'Arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatifs aux mammifères
- La liste rouge de l'UICN des espèces menacées en France : en danger.

Le lynx, à côté de l'homme, est un prédateur situé au sommet de la pyramide alimentaire de l'écosystème forestier. Il peut jouer un rôle non négligeable sur la dispersion des noyaux de populations des ongulés et sur leur régulation. Il peut donc contribuer de manière indirecte au maintien ou au rétablissement de l'équilibre faune-flore, un des enjeux principaux identifiés sur le Massif du Grand Ventron. Du fait de sa rareté, de la précarité de son statut sur

le massif et de son rôle important qu'il peut jouer sur l'équilibre forêt-gibier, il semble primordial de conserver voire restaurer la population vosgienne de Lynx et de mettre en place des mesures de gestion appropriées.

Le lynx ayant besoin de vastes territoires pour vivre, ce n'est pas à l'échelle seule du Massif du Grand Ventron que les mesures de conservation de cette espèce doivent être prises, mais bien sur l'ensemble du massif vosgien. Cependant, dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle et du site Natura 2000, le Massif du Grand Ventron peut contribuer à la mise en œuvre des mesures de conservation du lynx, voire même être un territoire d'expérimentation.

Plusieurs pistes de mesures peuvent être avancées, sans qu'elles soient uniquement liées au territoire du Massif du Grand Ventron :

- Affiner et renforcer les suivis pour une meilleure connaissance de l'état de la population de lynx.
- Faire évoluer la perception et le regard porté sur le lynx en informant et sensibilisant les habitants des territoires concernés.
- Favoriser les déplacements et le retour du Lynx en établissant ou restaurant des connexions avec d'autres vastes massifs forestiers présents en périphérie des Vosges : Jura et Palatinat allemand. Pour ce faire, contribuer à la mise en œuvre des continuités écologiques.
- Si nécessaire, envisager le renforcement de la population de lynx par une campagne de réintroduction.

LE LOUP

Un retour récent dans le massif vosgien :

Anciennement présent partout en Europe, le loup a été quasiment éradiqué par l'Homme. L'espèce a disparu de France peu avant les années 1940. En Europe de l'Ouest, seules l'Espagne et l'Italie ont conservé des populations de loup relativement importantes. Au début des années 1990, le loup s'est réimplanté en France, dans le Mercantour, à partir de la population italienne. Depuis, l'espèce s'est étendue sur l'ensemble des départements alpins. Depuis avril 2011, le loup a fait sa réapparition dans les Vosges, provenant vraisemblablement d'une dispersion depuis l'arc alpin. A l'heure actuelle, deux individus (un mâle et une femelle) sont présents sur le massif vosgien, qui a été classé Zone de Présence Permanente du loup. Compte tenu des indices trouvés et des attaques sur les troupeaux, l'espèce semble se localiser sur le secteur Ventron-Cornimont-La Bresse.

Exigences écologiques :

Le loup est une espèce qui s'adapte très facilement aux conditions du milieu qu'il trouve. L'état de conservation des habitats, qu'ils soient de plaine ou de montagne, n'est donc pas déterminant pour le loup. Par ailleurs, concernant son alimentation, le loup est une espèce opportuniste, qui, si l'occasion s'en présente, ne se privera pas d'attaquer des proies faciles, tels les troupeaux d'ovins.

Tableau 8 : Synthèse des aménagements forestiers en vigueur dans les forêts relevant du régime forestier dans la ZSC.

Sources : ONF

	Surface estimée concernée (ha) *	Surface totale de la forêt (ha) *	Période de l'aménagement	Objectifs	Traitement sylvicole	Essences objectifs à long terme	Age, diamètre, exploitabilité	Coupes prévues
FD Cornimont (parcelles : 1 à 7; 9-10; 12; 24 à 47; 51 à 60; 67 à 69.	682 ha	1093 ha	2008-2027	Série 2 : intérêt écologique	Futaie irrégulière	Optimisation de la diversité stationnelle	70 cm	Pas de coupe
FC Ventron (parcelles : 30p, 32, 35, (39), (42p), 46, 47, (50), (51), 52 à 55, 58, 57p.	235 ha	1461 ha	2012-2031	Production / protection	Futaie irrégulière	Mélange sapin/hêtre	diamètre d'exploitabilité : 70 cm	770 m3

* Surface approximative d'après le système d'information géographique (SIG)

() : parcelle incluse en partie

c. L'état des lieux des activités socio-économiques

c.1 L'exploitation forestière

UNE DOMINANCE DES FORÊTS DOMANIALES

La forêt domaniale de Cornimont représente une surface de 1093 ha contre 1461 ha pour la forêt communale de Ventron.

A l'exception des chaumes, l'ensemble du secteur bénéficie du régime forestier. A ce titre, le code forestier s'applique et chaque forêt bénéficie d'un plan d'aménagement forestier.

Il existe une volonté d'obtenir une parfaite cohérence entre les derniers plans d'aménagement forestiers révisés, le plan de gestion de la réserve et le Docob de la ZPS Massif Vosgien et le présent Docob.

Le plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Cornimont est en phase de validation.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.1](#), gestion forestière

Tableau 9

Données concernant les lots de chasse pour le périmètre ZSC.

Sources : PNRBV

	CLAUSES PARTICULIÈRES DES LOTS DE CHASSE			
	FC VENTRON (240 ha)	FD CORNIMONT		
		RN HORS APPB (464 ha)	APPB (157 ha)	NATURA 2000 HORS RN (96 ha)
Installation cynégétique (poste de tir)	A spécifier par la commune (article 6.7)			
Nourrissage	A spécifier par la commune (article 6.7)	Interdit	Interdit	interdit
Pierre à sel	A spécifier par la commune (article 6.7)	Interdit	Interdit	
Modes de chasse	Battue Approche Affût	Chasse silencieuse : affût, approche, poussées silencieuses sans chien	Chasse silencieuse : affût, approche, battues poussées sans chiens	Battues avec petits chiens possibles
Période	Pas de clause spécifique	Après 15/12, 3 battues maxi	Chasse interdite du 15 décembre au 15 juillet	

c.2 La gestion cynégétique

LE CONSTAT D'UN DÉSÉQUILIBRE FORÊT/GIBIER

Le secteur est concerné par un lot de chasse en location amiable du 1er avril 2010 au 31 mars 2016, sur 1100 ha en forêt domaniale de Cornimont.

A Ventron, une société de chasse, la "chasse vétérnate" a été constituée. Celle-ci a signé, avec la commune, un bail de location avec le cahier des clauses qui l'accompagne pour la période du 01/06/2012 au 31/05/2024.

Les comptages montrent une augmentation des effectifs de Cerfs et Chevreuils sur le secteur : ce déséquilibre est impactant, notamment que les habitats forestiers, avec la raréfaction du sapin dont la régénération ne se fait quasiment plus. Cela confirme l'importance de la réalisation de plans de chasse permettant de se rapprocher d'une situation d'équilibre.

D'autre part, dans un contexte où le territoire constitue l'un des derniers refuges pour le Grand Tétras, il convient de souligner l'importance d'un équilibre faune/flore et de pratiques de chasse générant le moins de dérangements possible.

A noter que l'agrainage est interdit sur la ZPS "Massif Vosgien". Il s'agit de dispositions prévues par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé le 26 juillet 2013.

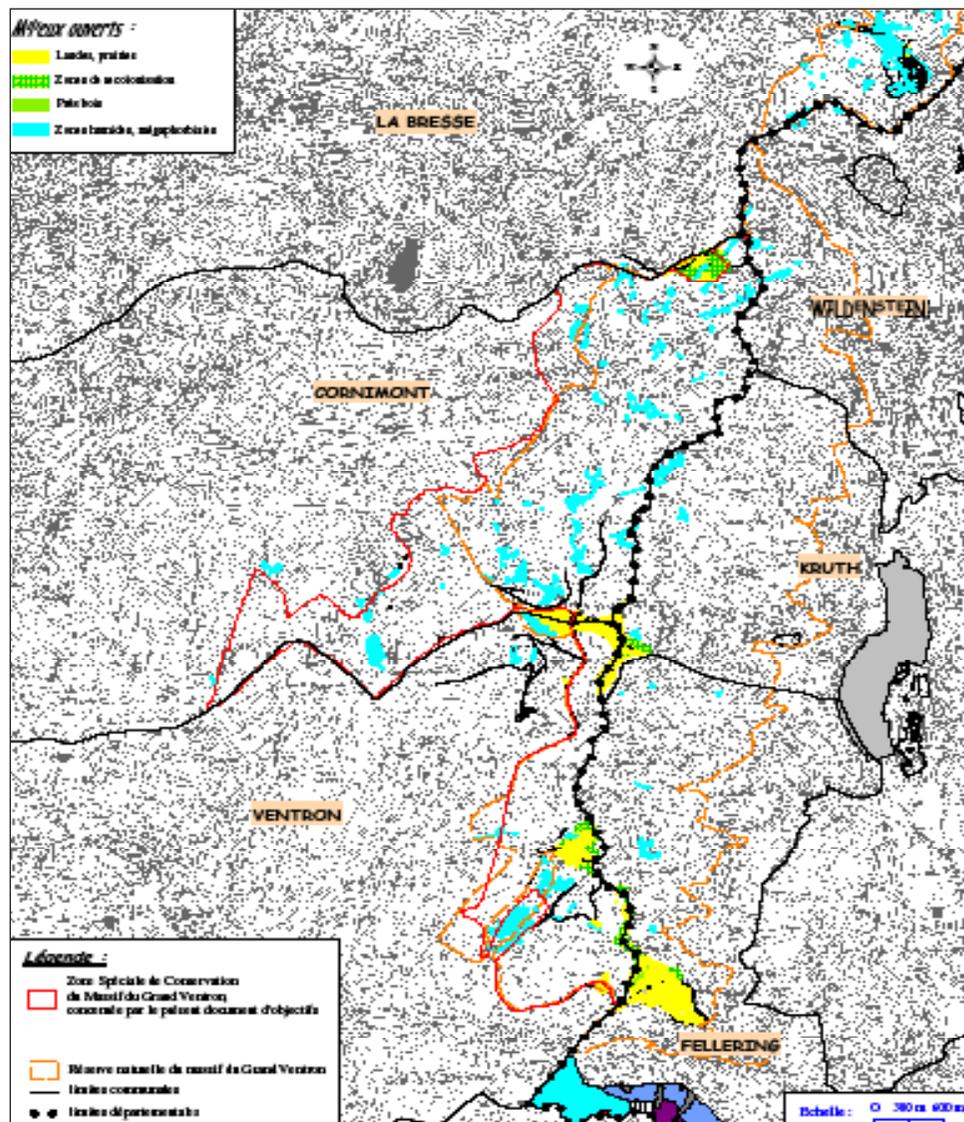
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.2](#), gestion cynégétique.

Carte 3

Gestion des espaces ouverts et semi-ouverts du secteur Ventron-Cornimont

- 45 ha d'espaces ouverts
- 3 exploitants agricoles



c.3 La gestion des espaces ouverts et semi-ouverts

UNE GESTION EXTENSIVE DES CHAUMES

- Actuellement, le pâturage se fait sur deux chaumes : la chaume du Grand Ventron et la chaume des Winterges.
- La chaume des Winterges ne fait pas l'objet de Mesures Agri Environnementale (MAE). En revanche, le Conservatoire des Sites Lorrains met une partie de cette chaume à disposition d'un exploitant agricole, M. SIMON, qui doit respecter un cahier des charges spécifique. Par ailleurs, cette chaume fait l'objet de mesures de gestion agro-pastorale (réhabilitation des surfaces plantées en Epicéa notamment) prévues dans le cadre de son plan de gestion spécifique révisé en 2006. A noter qu'elle a été fauchée pour partie (de 2001 à 2003) avant d'être à nouveau pâturée par des bovins.
- La chaume du Grand Ventron ne fait pas l'objet de contrats type MAE. Cependant, elle est pâturée par des bovins de manière extensive. Elle est fauchée très occasionnellement et pour partie seulement.
- De même, la chaume de la Valche Borne n'est pas concernée par les MAE pour l'instant.
- La chaume Vieille Montagne n'est pas exploitée et évolue de manière naturelle.

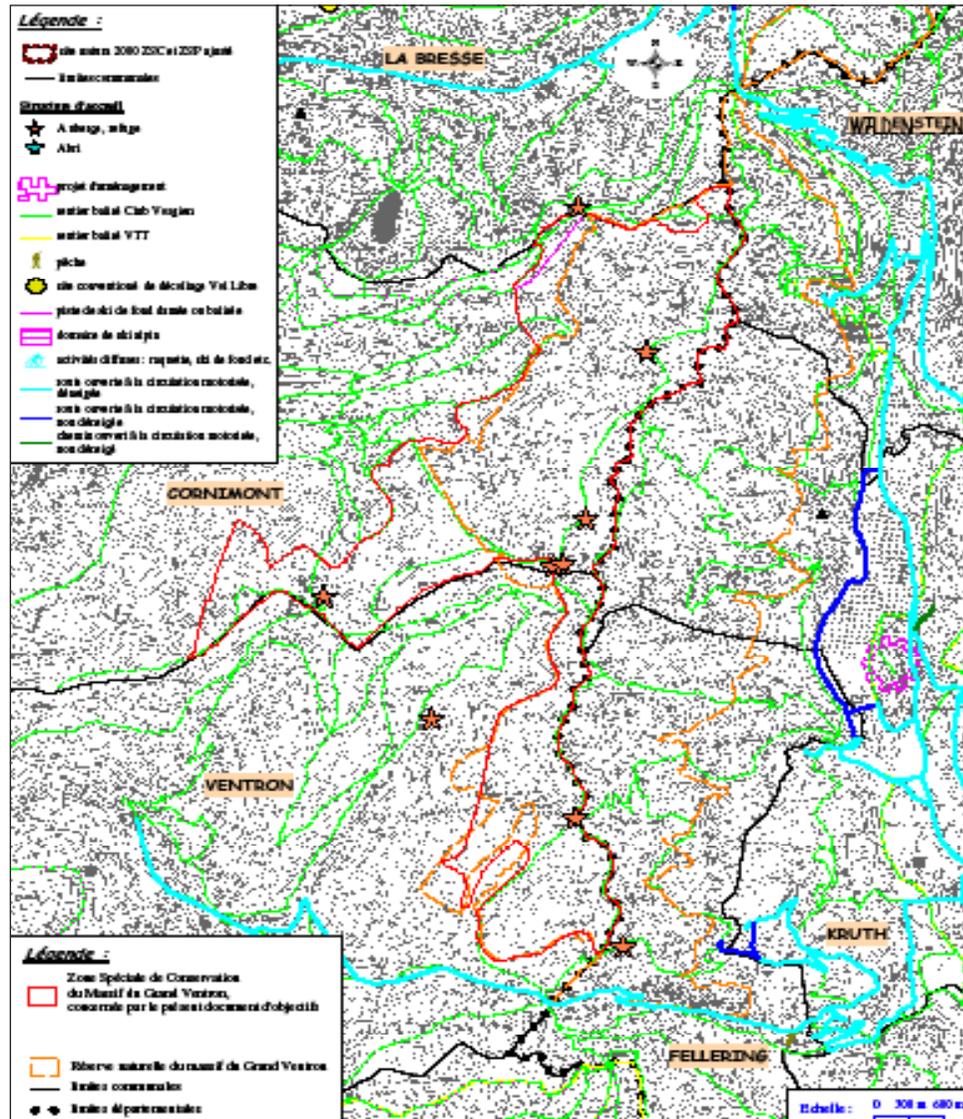
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 7.3](#), gestion agricole.

Carte 4

Activités touristiques sur le site

Réalisation PNRBV



c.4 Les activités de sports et loisirs

UNE FRÉQUENTATION DIFFUSE SUR LE MASSIF

Près de 5 millions de personnes habitent à moins de deux heures des Hautes-Vosges qui constituent, de ce fait, une zone récréative rapidement et facilement accessible pour le public. A titre d'exemple, la commune de Ventron compte un taux de résidences secondaires supérieur à 40%, tandis que la Bresse est considérée comme l'une des plus importantes stations touristiques été-hiver de l'Est de la France.

Dans le contexte montagnard des Hautes-Vosges, l'année peut être divisée en deux : la saison hivernale et la saison estivale.

Durant la saison estivale, les routes du secteur sont régulièrement fréquentées. Les sentiers sont également fréquentés par les randonneurs. Les sites les plus fréquentés sont ceux qui sont facilement accessibles (chaume du Grand Ventron, chaume des Winterges). Les principales activités pratiquées sont la randonnée pédestre et la promenade, le Vélo Tout Terrain, la cueillette, le camping, l'équitation, la photographie naturaliste,...

Durant la saison hivernale, la plupart des routes et chemins permettant d'accéder à la réserve ne sont pas déneigés. Par ailleurs, les randonnées sont beaucoup plus courtes qu'en été et les itinéraires se déroulent près des parkings. Le ski, et surtout la raquette sont pratiqués sur le secteur.

Des manifestations sportives se déroulent également dans le secteur sous forme d'épreuves pédestres (Tour de la vallée de la Thur).

Tout au long de l'année, c'est donc une fréquentation régulière et diffuse qui se pratique sur le Massif du Grand Ventron.

Afin d'impacter le moins possible le milieu naturel, ces activités doivent être maîtrisées et pratiquées dans le respect de la faune et de la flore. Elles font l'objet d'un cahier des charges arrêté dans le cadre de la réserve naturelle.

Plus d'information

[Cahier 2, annexe 7.4](#), activités de tourisme, sports et loisirs

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE :

QUELQUES DATES CLÉS

- 1981
Site reconnu d'intérêt national dans l'inventaire des tourbières de France
- 1984
Rédaction du dossier portant sur le projet de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron
- 1985
Obtention d'un avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature
- 1986
Enquête publique sur le projet de Réserve Naturelle
- 1988
Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope (APPB) de Rouge-Rupt
- 1989
Décret de création de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron

d. Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

d.1 Le bilan des mesures de protection réglementaires et foncières

UNE RÉSERVE NATURELLE DEPUIS 1989

Dans les années 70, des recherches portant sur les tourbières du massif vosgien permettent de montrer l'intérêt national du massif du Grand Ventron.

C'est dans les années 80 que naissent les premières pré-occupations du site, suite à l'aménagement hydraulique des Faignes de la Lande entre 1982 et 1984. En guise de mesures compensatoires, des mesures réglementaires de protection sont alors mises en place sur d'autres tourbières (Machais, Tanet Gazon du Faing, Lispach, Pourri-Faing,...).

Sur le versant lorrain, c'est le réseau de milieux tourbeux qui permet de définir le périmètre d'étude de la réserve sans pour autant négliger le Grand Tétras, puisque la forêt de Cornimont est identifiée comme une zone vitale pour sa préservation.

Le classement en Réserve Naturelle de 1647 ha aboutit en 1989. Il complète l'APPB du Rouge-Rupt n°2116/88 pris en date du 7 juin 1988 dans le cadre de la protection du Grand Tétras.

Plus d'information

[Cahier 2 annexe 8](#), données sur les espaces bénéficiant de mesures de gestion conservatoire ou de protection réglementaire

d.2 La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme

UNE VOCATION DÉJÀ RECONNUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les communes concernées par le secteur disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutes prennent en compte la réserve naturelle en tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

L'ensemble du territoire de la réserve est classé en zone ND, c'est à dire en zone de protection du milieu naturel.

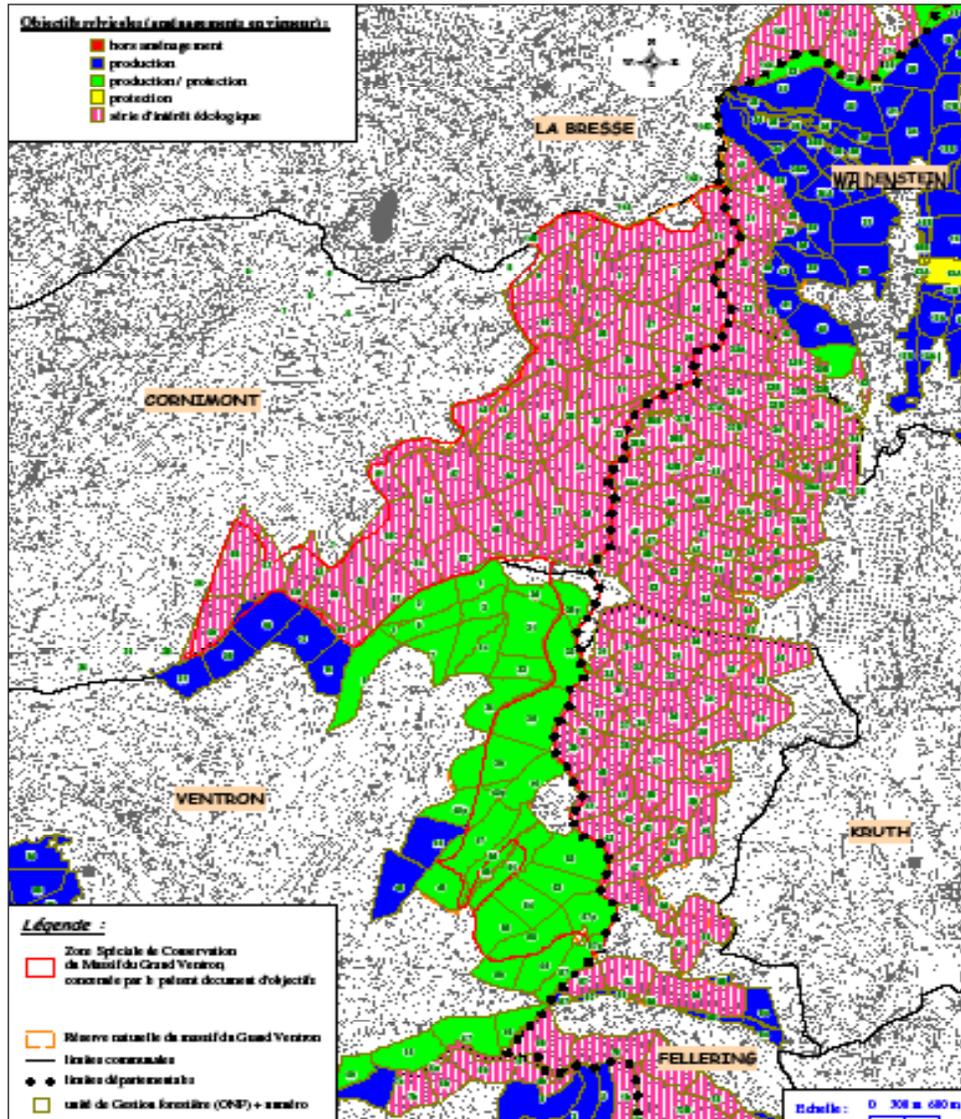
Plus d'information

[Cahier 2 annexe 8](#), dispositions des plans locaux d'urbanisme.

Carte 5

Mesures de gestion sur le site Natura 2000

Réalisation PNRBV



d.3 Les mesures de gestion conservatoire existantes

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS EN FORÊT

En forêt domaniale, deux directives s'appliquent :

- En Forêts Domaniales à Grand Tétrás du massif vosgien, application de la Directive « tétras » du 23 janvier 1991 + additif du 1er octobre 2005 : directive de gestion avec définition de ZAP (Zones d'Action Prioritaire). Hors forêts domaniales, application soumise à l'accord préalable des propriétaires concernés.

- En Forêts Domaniales vosgiennes, application de la Directive ONF limitant la récolte des champignons, myrtilles et autres fruits ou baies à 3 litres /personne /jour, interdisant la commercialisation de ces récoltes ainsi que l'utilisation du peigne pour la cueillette des myrtilles.

- APPB du Rouge-Rupt, daté du 7 juin 1988 : fréquentation interdite en dehors de la période allant du 15 décembre au 15 juin, gestion sylvicole respectueuse du biotope du Grand Tétrás, prise en compte des habitats tourbeux + arrêté n°4007 (2006).

- Arrêté préfectoral n° 2356-97 du 7 novembre 1997 : réglementation de la circulation et du stationnement sur la route du Bockloch située dans la RN MG.V.

ACTIONS EXISTANTES OU EN COURS DANS LES ESPACES OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Les deux chaumes présentes sur le secteur ne font pas l'objet de contrats type MAE. Néanmoins, des mesures spécifiques s'appliquent :

- Gestion de la chaume des Winterges selon un cahier des charges spécifique.

- Application d'un cahier des charges concernant les modalités d'organisation de l'épreuve pedestre "Tour de la Vallée".

- Application d'un cahier des charges concernant les modalités d'organisation de l'épreuve pedestre "Montée du Grand Ventron".

e. Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces

Agriculture :

Elle s'exerce sur les secteurs qui n'ont pas été reboisés. Les opérations agropastorales doivent concourir au maintien des habitats spécifiques à ce type de milieu.

Sylviculture :

La forêt tient une place importante dans le paysage socio-économique. La filière bois représente une source d'emplois importante. De même, les forêts domaniales représentent pour l'ONF un potentiel économique intéressant. Or, sylviculture et exploitations forestières menées influent sur les habitats forestiers et sur les espèces qui en dépendent.

Activités touristiques et de loisirs :

Le secteur concerné est soumis à une fréquentation touristique diffuse et présente toute l'année. De nombreuses activités s'y pratiquent, telles que le ski de fond, la randonnée en raquettes, la randonnée pédestre, équestre ou cycliste. Ces activités ont peu d'impacts sur le milieu naturel si elles restent cantonnées aux secteurs et itinéraires balisés et si ces derniers évitent les secteurs sensibles. Une certaine attention devra également être portée sur les activités de cueillette et de photographies naturalistes. Concernant les manifestations sportives et touristiques, elles sont exclusivement pédestres depuis 2007.

Le secteur est également utilisé pour des activités pédagogiques. Réalisées par des structures spécialisées ou associatives, ces sorties à vocation éducatrice sont destinées aux scolaires et au grand public. Elles servent de support pour faire notamment passer un message de sensibilisation à la fragilité des milieux naturels et des espèces.

Chasse, pêche :

Si la pêche est limitée sur le secteur, l'activité cynégétique y est par contre très présente.

L'ÉVALUATION DES IMPACTS

DES ACTIVITÉS HUMAINES

Un protocole d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers a été élaboré pour les sites Natura 2000 Hautes-Vosges.

Cet état a été apprécié sur la base d'un certain nombre de critères comme les essences présentes, la structure verticale, la présence de bois morts, de régénération naturelle, l'importance des impacts liés aux cervidés etc.

L'évaluation de l'état de conservation des Hautes-Chaumes et des prairies montagnardes est basée sur les espèces végétales présentes et le degré d'enfrichement.

Dans ce contexte, des relevés ont été effectués (cf. annexe 6).

Concernant les tourbières, l'état de conservation a été évalué "à dire d'experts".

Par ailleurs, un diagnostic de notation des habitats à Grand Tétràs a été réalisé en 2004 selon le protocole Storch.

Les différents suivis devraient permettre d'apprécier l'évolution des habitats et d'adapter les activités humaines afin de maintenir un état de conservation satisfaisant des milieux.



sites des Hautes-Vosges

document d'objectifs
Massif du Grand Ventron
Mars 2014



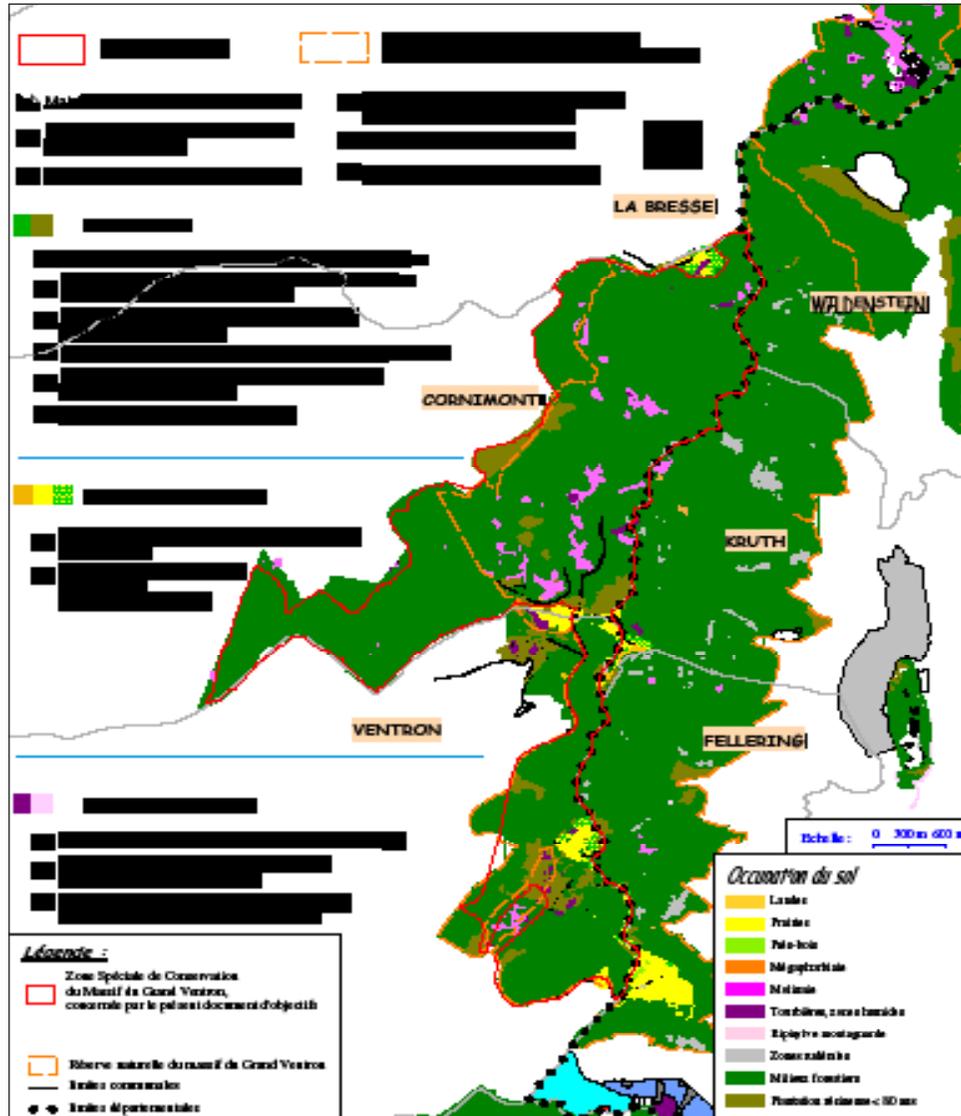
CHAPITRE 4

Les orientations, _____
les objectifs _____
et les actions existantes _____
ou à mettre en œuvre _____

Carte 6

Les principales actions à mettre en oeuvre sur le site Natura 2000

Réalisation PNRBV



a. Les grandes problématiques de gestion du site

Les acteurs du secteur ont identifié un certain nombre d'enjeux de conservation schématisés ci-contre:

Plus d'information
[Cahier 2 annexe 9](#)
le zonage des actions

PRENDRE EN COMPTE

LES DONNÉES ÉCONOMIQUES, SOCIALES, CULTURELLES ET LOCALES

Les mesures à mettre en oeuvre pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire devront prendre en compte les enjeux socio-économiques suivants:

- la filière bois, qui représente une source d'emplois significative.
- la conservation d'un patrimoine paysager diversifié, de qualité et représentatif des milieux naturels du massif vosgien.
- la préservation de patrimoines culturels, archéologiques et historiques (murets, ruines de marcairies, ...).

b. Rappel des objectifs assignés au Massif du Grand Ventron

LE PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU GRAND VENTRON

Le projet de Réserve Naturelle Nationale sur le Massif du Grand Ventron s'est concrétisé par le décret ministériel n° 89-331 du 22 mai 1989.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est gestionnaire de la Réserve Naturelle.

La ZSC Massif du Grand Ventron incluant en totalité le territoire de la Réserve naturelle du même nom, il est important que les objectifs et actions de ces deux territoires soient d'une part cohérentes, d'autre part, complémentaires.

Alors que les études et suivis pourront être menés dans le cadre de la gestion de la RN (notamment concernant la caractérisation de la qualité de l'eau et suivi hydrologique), des actions complémentaires tels la mise en œuvre d'actions via les contrats Natura 2000, pourront être envisagées dans le cadre de Natura 2000.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RN

(DÉCRET MINISTERIEL DU 22/05/1989)

Objectifs à long terme du plan de gestion de la RN:

- Assurer un fonctionnement naturel optimum des écosystèmes tourbeux.
- Assurer un fonctionnement naturel optimum de l'écosystème forêt subnaturelle.
- Maintien du caractère intact du massif.
- Consolidation de la sous-population de Grand Tétras du massif du Grand Ventron en tant que noyau de la population vosgienne.
- Assurer une gestion conservatoire des habitats et des espèces à forte valeur patrimoniale.
- Favoriser le caractère naturel et une biodiversité optimale sur l'ensemble du territoire de la réserve.
- Faire du Massif du Grand Ventron un site de référence concernant l'étude et la gestion des milieux tourbeux et des forêts subnaturelles des Hautes-Vosges.
- Limiter et encadrer les activités sportives et/ou de loisirs.
- Partager les enjeux patrimoniaux de la réserve avec les usagers en général et avec les acteurs locaux en particulier.
- Participer à la préservation des autres patrimoines.

C. Les objectifs de gestion et les actions existantes ou à mettre en œuvre

ENJEUX	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Fiches actions	Actions Réserve Naturelle
Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces d'intérêt communautaire.	1. Restaurer un équilibre forêt/gibier permettant une régénération naturelle optimale de la forêt.	1.1 Adapter les pratiques cynégétiques	C1 : Conforter les dispositions prévues par le Schéma Départemental Cynégétique des Vosges concernant notamment la pratique de l'agrainage.	AD05
		C2 : Autres actions permettant d'améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique		
	1.2 Assurer une veille sur l'équilibre sylvo cynégétique	C3 : Suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique.	SE22, SE23	
	2. Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats forestiers	2.1 Laisser évoluer naturellement les peuplements peu ou pas exploités proches de l'état naturel.	F1 : Evolution naturelle des habitats forestiers à forte naturalité	
		2.2 Mettre en cohérence les documents de gestion forestiers avec les objectifs de conservation du site.	F2 : Mise en cohérence des documents d'aménagement forestier.	
		2.3 Favoriser le caractère naturel et une biodiversité optimale en développant les stades sénescents des peuplements forestiers.	F3 : Actions favorisant les stades sénescents en forêts de production.	GH24
		2.4 Favoriser une sylviculture permettant d'améliorer la biodiversité en général.	F4 : Application du guide de sylviculture et des bonnes pratiques de gestion sylvicole sur les Hautes-Vosges. F5 : Autres actions permettant d'améliorer la qualité des habitats forestiers.	GH12, GH13, TE02, GH25, GH26, GH05, GH07, GH28

	3. Mettre en œuvre une gestion contribuant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats tourbeux	3.1 Préserver ou restaurer la fonctionnalité des tourbières.	H1 : Opérations d'entretien ou de restauration des habitats tourbeux et du réseau hydrographique s'y rattachant.	GH01, GH02, TU01, SE01, TU02, TU04
		3.2 Préserver la diversité floristique et faunistique des tourbières.	H2 : Application d'une gestion conservatoire des milieux humides ou tourbeux.	GH01, GH02, TU01, SE01, TU02, TU04
	4. Mettre en œuvre une gestion spécifique prenant en compte la fragilité des sols et permettant d'améliorer la qualité des eaux	4.1 Favoriser la naturalité et les stades sénescents des peuplements forestiers.	F3 : Actions favorisant les stades sénescents en forêts de production.	GH24
		4.2 Améliorer la fonctionnalité hydrologique à l'échelle des bassins versants, en particulier par la prise en compte des phénomènes d'érosion et de tassement des sols liés à l'exploitation forestière.	F2 : Mise en cohérence des documents d'aménagement forestier. F3 : Actions favorisant les stades sénescents en forêts de production. F8 : Adapter les schémas de desserte et leur utilisation H1 : Opérations d'entretien ou de restauration des habitats tourbeux et du réseau hydrographique s'y rattachant. H2 : Application d'une gestion conservatoire des milieux humides ou tourbeux.	GH02, TU01, SE01, TU02, GH01, GH02, TU01, SE01, TU02, TU04
		4.3 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants.	S2 : Caractérisation de la qualité des eaux et du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants.	
	5. Mettre en œuvre une gestion contribuant à maintenir ou améliorer la qualité des habitats ouverts (chaumes).	5.1 Pérenniser une gestion extensive sur les chaumes et prairies exploitées	A1 : Mise en place ou pérennisation des mesures visant le bon état de conservation des chaumes exploitées	GH14, SE06
		5.2 Assurer une gestion conservatoire des chaumes et prairies non exploitées.	A2 : pérennisation d'une gestion conservatoire des chaumes non exploitées.	GH14, SE06
	6. Contribuer à assurer la quiétude des zones vitales pour les espèces d'intérêt communautaire, en lien avec la ZPS « Massif Vosgien »	6.1 Assurer la quiétude des zones vitales pour stabiliser la sous-population de Grand Tétras existante.	F6 : Dans les zones de quiétude, adapter ou appliquer les périodes d'intervention sylvicole. F7 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières.	

Maintien d'une compatibilité entre fonctions écologiques et activités humaines.	7. Assurer une cohérence des différents usages vis-à-vis des enjeux du site, dans le respect de la réglementation de la RN	7.1 Organiser la fréquentation, en assurant le respect du statu quo concernant le niveau de fréquentation actuel du site et l'organisation de manifestations ou d'activités.	T1 : Adaptation des activités de tourisme, sports et loisirs T2 : Limitation de la circulation motorisée notamment par le biais de plans de circulation	TU09, TE07, TU11
		7.2 Veiller à la cohérence de l'ensemble des projets et programmes avec les enjeux du site.	V1 : Veille à la cohérence des projets et programmes avec les enjeux du site. V2 : Mutualiser le suivi des fréquentations sur le territoire de la Réserve et sur le site Natura 2000 grâce aux tournées de surveillance.	PO07, GH32
L'information et la sensibilisation.	8. Informer et impliquer l'ensemble des acteurs.	8.1 Informer, sensibiliser et responsabiliser les différents publics, faire connaître les enjeux du site.	I1 : Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation. I2 : Définition et mise en œuvre d'un programme pédagogique en partenariat avec les professionnels de l'éducation à l'environnement.	PI14, PI01, PI02, PI05, PI09, PI10
La connaissance du site.	9. Améliorer la connaissance du site.	9.1 Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et leur état de conservation, ainsi que les espèces patrimoniales.	S1 : Réalisation de suivis complémentaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces patrimoniales.	SE21, SE25, SE07 à 14, PO06, SE28, SE04, SE05, SE16 à 20, SE26, SE27.
Mise en œuvre du DOCOB.	10. Assurer une mise en œuvre concertée du DOCOB.	10.1 Animer le DOCOB.	AD1 : Animation du Docob	



sites des Hautes-Vosges

document d'objectifs
Massif du Grand Ventron
Mars 2014



CHAPITRE 5

Les fiches actions et la
programmation générale
du document d'objectifs

a. Les fiches actions

C Gestion cynégétique

- C1 Conforter les dispositions prévues par le Schéma Départemental Cynégétique des Vosges concernant notamment la pratique de l'agraineage.
- C2 Autres actions permettant d'améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique.
- C3 Suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique.

F Gestion des milieux forestiers

- F1 Evolution naturelle des habitats forestiers à forte naturalité
- F2 Mise en cohérence des documents d'aménagement forestier
- F3 Actions favorisant les stades sénescents en forêts de production
- F4 Application du guide de sylviculture et des bonnes pratiques de gestion sylvicole sur les Hautes-Vosges
- F5 Autres actions permettant d'améliorer la qualité des habitats forestiers.
- F6 Dans les zones de quiétude, adapter ou appliquer les périodes d'intervention sylvicole.
- F7 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières
- F8 Adapter les schémas de desserte et leur utilisation

H Gestion des milieux humides ou tourbeux

- H1 Opérations d'entretien ou de restauration des habitats tourbeux et du réseau hydrographique s'y rattachant
- H2 Application d'une gestion conservatoire des habitats humides ou tourbeux

A Gestion des milieux prairiaux

- A1 Mise en place ou pérennisation des mesures visant le bon état de conservation des chaumes exploitées
- A2 Pérennisation d'une gestion conservatoire des chaumes non exploitées

T Activités de tourisme, de sports et de loisirs

- T1 Adaptation des activités de tourisme, sports et loisirs
- T2 Limitation de la circulation motorisée notamment par le biais de plans de circulation

V Veille territoriale

- V1 Veille à la cohérence des projets et programmes avec les enjeux du site
- V2 Mutualiser le suivi de fréquentations sur le territoire de la RN et sur le site Natura 2000 grâce aux tournées de surveillance

I Information et sensibilisation

- I1 Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation
- I2 Définition et mise en œuvre d'un programme pédagogique en partenariat avec les professionnels de l'éducation à l'environnement

S Suivis et inventaires

- S1 Réalisation de suivis complémentaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces patrimoniales.
- S2 Caractérisation de la qualité des eaux et du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants.

AD Animation du DOCOB

- AD1 Animation du DOCOB

Action C1

Conforter les dispositions prévues par le Schéma Départemental Cynégétique des Vosges concernant notamment la pratique de l'agrainage

Priorité 1

Description

De manière générale, il s'agira de veiller à mettre en cohérence les lots de chasse (lors de leur révision) avec les schémas départementaux cynégétiques en place.

- A noter que dans le département des Vosges, l'agrainage est interdit dans le périmètre de la ZPS « Massif Vosgien » depuis le 04/07/2006 (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique). Cf. Docob ZPS Massif Vosgien.

Mesure réglementaire :

Prise en compte des préconisations du Docob dans le SDGC, application stricte des plans de chasse.

Mesure non contractuelle :

Ajustement des plans de chasse et des plans de gestion.

Rappel des actions prévues dans le cadre de la Réserve Naturelle :

- Pas de nourrissage (agrainage ou affouragements) sur le territoire vosgien concerné par la Réserve Naturelle, et plus largement par la ZPS (dispositions du SDGC)

Nature de l'action	Règlementaire
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	Ensemble du site.
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Etat
	Maîtrise d'œuvre : propriétaires, ONF, propriétaires de lots Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF, associations de chasse, GIC, fédération de chasse
Moyens financiers et estimation des coûts	Non évalué
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> ↳ Prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de la révision de 80% des documents (convention, bail...)
	<u>Indicateurs de suivi :</u> ↳ Nombre et nature des documents ayant intégré les préconisations de gestion cynégétique ↳ Evolution des plans de chasse.
	<u>Critères d'évaluation :</u> ↳ Etat de conservation des habitats forestiers et du Grand Tétrás

Action C2

Autres actions permettant d'améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique

Priorité 1

Description

Il s'agit de contribuer à la mise en œuvre de mesures exceptionnelles visant à favoriser l'augmentation des plans de tirs :

- Mise en place de mesures incitatives (par exemple baisser les locations de chasse quand le plan de tirs est fait)
- Mise en place de battues administratives si les plans de tirs n'ont pas été atteints.

Des actions pourront également être mises en place pour augmenter les capacités d'accueil des habitats pour le gibier.

Des mesures de protection de la régénération naturelle ou des plants peuvent aussi être mises en place. Cf. guide de sylviculture.

Mesures non contractuelles

Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	Tout le site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Etat, communes, Maîtrise d'œuvre : Fédération des chasseurs Partenaires : ONCFS, fédération départementale des chasseurs, GIC, gestionnaires forestiers...
Moyens financiers et estimation des coûts	↪ non évalué
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↪ Baisse des populations de gibier, notamment les cervidés ↪ <u>Indicateurs de suivi</u> : ↪ Mise en place d'actions spécifiques <u>Critères d'évaluation</u> : ↪ Etat de conservation des habitats. ↪ Augmentation de la part du sapin dans les régénérations. ↪ Diminution des dégâts d'écorçage.

Action C3
Suivi de l'équilibre faune/flore

Priorité 1

Description

Il s'agit de collecter des données objectives concernant l'évolution des populations de gibier et leur impact sur les milieux naturels. Cette démarche de suivi a pour but d'apporter un ensemble d'outils techniques aux gestionnaires des milieux et des espèces.

Mesures contractuelles et non contractuelles :

- Définition d'une stratégie et mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact du gibier sur la flore et la faune. Les observatoires forêt/gibier sont des outils lourds et coûteux. Afin d'assurer un suivi cohérent, des indicateurs appropriés et en nombre limité doivent être définis.
- Mise en place d'un suivi de l'activité cynégétique sur le secteur du Massif du Grand Ventron.

Nature de l'action	Non contractuelle et contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	Tout le site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Etat Maîtrise d'œuvre : Fédération des chasseurs Partenaires : ONCFS, fédération départementale des chasseurs, GIC, gestionnaires forestiers...
Moyens financiers et estimation des coûts	↪ non évalué
Suivi-évaluation de l'opération	<p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Suivi cynégétique mis en place sur le massif du Grand Ventron. ↪ Mise en place d'un carnet de battue sur les lots concernés par les zones de quiétude. <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Réalisation des actions de suivi <p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Etat de conservation des habitats. ↪ Augmentation de la part du sapin dans les régénérations. ↪ Diminution des dégâts d'écorçage.

Action F1

Evolution naturelle des habitats forestiers à forte naturalité

Priorité 1

Description

Cette mesure consiste à laisser en libre évolution les habitats forestiers proches de l'état naturel (subnaturels). Ils correspondent à des zones ne faisant déjà pas l'objet d'exploitation, notamment dans le cadre des aménagements forestiers (séries d'intérêt écologique, zones inexploitable...). L'objectif est donc de conserver une dynamique naturelle des ces secteurs identifiés dans les aménagements forestiers.

Mesure contractuelle :

Mesure relevant de la bonne pratique.

Nature de l'action	Animation/Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier
Surface totale concernée	A définir
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	- Habitats forestiers du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : ONF
	Partenaires : animateur du Docob, ONF, propriétaires
Moyens financiers et estimation des coûts	-
suivi – évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Surfaces prévues dans les aménagements forestiers
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Classement des parcelles dans les aménagements forestiers.
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Maintien de la libre évolution des peuplements, état de conservation.

Action F2

Mise en cohérence des documents d'aménagement forestier

Priorité 1

Description

Il s'agit, quand cela n'est pas le cas, de mettre en cohérence les aménagements forestiers avec les objectifs du document d'objectifs.

L'animateur du site pourra être consulté en amont de la rédaction des aménagements forestiers, lors de leur révision.

Mesure réglementaire : aménagements forestiers

Nature de l'action	réglementaire
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier
Surface totale concernée	900 ha.
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Habitats forestiers du site
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : ONF
	Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF
Moyens financiers et estimation des coûts	-
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Cohérence de 100% des aménagements forestiers avec le document d'objectifs.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nombre d'aménagements forestiers cohérents avec le Docob
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Cohérence.

Action F3

Actions favorisant les stades sénescents en forêt de production

Priorité 1

Description

Le maintien d'arbres et de bois à vocation biologique contribue à diversifier les habitats forestiers pour la faune et la flore.

Cette mesure vise à maintenir des arbres sénescents, à cavités, fissurés ainsi des arbres de gros diamètre afin d'améliorer l'état de conservation des habitats forestiers et de favoriser le développement de certaines espèces inféodées aux gros bois et bois mort.

Rappel des actions prévues dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle :

- Dans les secteurs exploités, favoriser de manière significative le maintien du bois mort et d'arbres à forte valeur écologique et/ou patrimoniale (atteindre, et si possible, dépasser ce que prévoit la directive ONF en la matière).
- Poursuivre la mise en place d'un réseau cohérent d'îlots de sénescence dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment sur le secteur Ventron-Cornimont.
- Conservation des chablis dispersés dans la Forêt Domaniale de Cornimont.

Mesures contractuelles : contrat forestier Natura 2000

(Arrêté Préfectoral n°2012/342 du 22 août 2012 relatif aux conditions financières, administratives et techniques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000).

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (mesure F22712)

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier
Surface totale concernée	- Forêts de production du site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	- Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-acerion (9180), - Hêtraies-sapinières (9130-9110) - Hêtraies subalpines (9140) - Forêts acidiphiles à Picea (9410) - Tourbières boisées (91D0)
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires Maîtrise d'œuvre : ONF Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF
Moyens financiers et estimation des coûts	↳ 50% FEADER et 50% Etat ↳ Sur barème plafonné à 4000 €/ha
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Mise en place d'îlots de sénescence sur 10% de la surface forestière productive <u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Surfaces en îlots de sénescence. ↳ Nombre de contrats Natura 2000 signés. <u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats forestiers.

Action F4

Application du guide de sylviculture et des bonnes pratiques de gestion sylvicole sur les Hautes-Vosges

Priorité 1

Description

Il s'agit de prendre en compte les orientations de gestion du Guide de Sylviculture réalisé dans le cadre du programme Life + « Des forêts pour le Grand Tétrás »

Il s'agira également :

- De prendre en compte des orientations de gestion sylvicole en fonction des vocations de la forêt (multifonctionnalité, naturalité, restauration/amélioration – ZSC Hautes-Vosges) – Cf Annexes
- De pérenniser les mesures de gestion sylvicole relevant de la bonne pratique (mesures de la charte natura 2000) :
 - Limitation des surfaces d'exploitation
 - Conserver les clairières
 - Privilégier les essences autochtones.

Mesures contractuelles : charte Natura 2000

Mesures relevant de la bonne pratique.

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier
Surface totale concernée	Habitats forestiers
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-acerion (9180), - Hêtraies-sapinières (9130-9110) - Hêtraies subalpines (9140) - Forêts acidiphiles à Picea (9410) - Tourbières boisées (91D0)
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires Maîtrise d'œuvre : ONF Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF
Moyens financiers et estimation des coûts	- Charte natura 2000 : exonération fiscale
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> ↪ Signature de charte natura 2000 sur au moins 80% des forêts. <u>Indicateurs de suivi :</u> ↪ Surfaces concernées ↪ Nombre de chartes Natura 2000 signées. <u>Critères d'évaluation :</u> ↪ Etat de conservation des habitats forestiers et des espèces indicatrices

Action F5

Autres actions permettant d'améliorer la qualité des habitats forestiers

Priorité 2

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions complémentaires visant à améliorer l'état de conservation des forêts productives : travaux sur la structure des peuplements, la régénération, le dosage des essences, etc.

Ces actions pourront faire l'objet de contrats natura 2000.

Mesures contractuelles : les contrats forestiers Natura 2000

(Arrêté Préfectoral n°2012/342 du 22 août 2012 relatif aux conditions financières, administratives et techniques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000).

- Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (mesure F22711)
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (mesure F22705).
- Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (mesure F22710)
- Création ou rétablissement de clairières ou de landes (mesure F22701).
- Mise en œuvre de régénération dirigée (mesure F22703).
- Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (mesure F22715).
- Débardage alternatif (mesure F22716)
- Aménagement de lisière (mesure F22717)

Mesures non contractuelles :

- Application du Guide de Sylviculture Life +.

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier et parcelles privées
Surface totale concernée	A définir
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-acerion (9180), - Hêtraies-sapinières (9130-9110) - Hêtraies subalpines (9140) - Forêts acidiphiles à Picea (9410) - Tourbières boisées (91D0)
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	Pour les contrats : ↪ 50% FEADER et 50% Etat ↪ Sur devis
Suivi-évaluation de l'opération	Résultats attendus : ↪ Actions effectuées (contrats) sur 15% de la surface de forestière. Indicateurs de suivi : ↪ Surfaces « travaillées » ↪ Nombre de contrats et charte Natura 2000 signés. Critères d'évaluation : ↪ Etat de conservation des habitats forestiers.

Action F6

Dans les zones de quiétude, adapter ou appliquer les périodes d'intervention sylvicole

Priorité 1

Description

En lien avec les zonages identifiés dans le Docob de la ZPS Massif Vosgien, il s'agit de mettre d'adapter les périodes d'intervention en forêts afin de contribuer à la quiétude de zones vitales pour certaines espèces d'intérêt communautaire, comme le Grand Tétras. Il s'agira notamment de ne pas réaliser d'intervention sylvicole entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} juillet.

Cf. Docob ZPS Massif Vosgien.

Mesure contractuelle : Charte Natura 2000

Mesure relevant de la bonne pratique

Mesure non contractuelle :

Application du Guide de Sylviculture Life +.

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier et parcelles privées
Surface totale concernée	Zones de quiétude telles que définies dans le docob ZPS.
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	<ul style="list-style-type: none"> - Habitats forestiers - Grand Tétras.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	- Charte Natura 2000 : exonération fiscale
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↪ Application des dates d'intervention sylvicole sur toutes les zones de quiétude (Cf. Docob Massif Vosgien)
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↪ Surfaces concernées. ↪ Nombre charte Natura 2000 signées.
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↪ Etat de conservation du grand tétras. ↪ Amélioration de la quiétude.

Action F7

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières

Priorité 2

Description

Cette action vise à assurer la quiétude des zones vitales pour le Grand Tétrás, en complément des actions définies par le Docob ZPS massif Vosgien : mise en place d'obstacle pour limiter la fréquentation ou déviation de piste par exemple.

Cette action peut également être mise en place notamment pour maintenir ou améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux humides ou tourbeux (mise en place de dispositifs anti érosifs, mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement...)

Mesures contractuelles : les contrats forestiers Natura 2000

(Arrêté Préfectoral n°2012/342 du 22 août 2012 relatif aux conditions financières, administratives et techniques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000).

- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (mesure F22709)

Rappel sur les mesures prises dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle :

- Pas de nouvelle infrastructure.
- Dispositions du nouveau schéma de desserte de la FD Cornimont.

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier et parcelles privées
Surface totale concernée	A définir
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	<ul style="list-style-type: none">- Habitats forestiers, zones humides et tourbeuses intra-forestières- Grand Tétrás
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	Pour les contrats : ↳ 50% FEADER et 50% Etat ↳ Sur devis
Suivi-évaluation de l'opération	Résultats attendus : ↳ Diminution de l'impact des dessertes forestières Indicateurs de suivi : ↳ Surfaces « travaillées » ↳ Nombre de contrats et charte Natura 2000 signés. Critères d'évaluation : ↳ Etat de conservation des habitats forestiers. ↳ Etat de conservation du Grand Tétrás.

Action F8

Adapter les schémas de desserte et leur utilisation

Priorité 2

Description

Il s'agit de continuer la réflexion engagée dans le cadre de la réserve naturelle, à savoir, adapter les schémas de dessertes forestières et leur utilisation afin de réduire leur impact sur les sols et sur le réseau hydrographique.

Action non contractuelle :

Etude

Propositions en liens avec les gestionnaires.

Rappel sur les mesures prises dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle :

- Dispositions du nouveau schéma de desserte de la FD Cornimont.

Nature de l'action	Animation
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	Tout le site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	- Habitats forestiers, zones humides et tourbeuses intra-forestières
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	Animation
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Diminution de l'impact des dessertes forestières
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nouveaux schémas de desserte
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats forestiers. ↳ Amélioration du fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux.

Action H1

Opérations d'entretien ou de restauration des habitats tourbeux et du réseau hydrographique s'y rattachant

Priorité 1

Description

Cette action vise à entreprendre des travaux d'entretien voire de restauration des milieux tourbeux dégradés afin de rétablir leur fonctionnalité d'une part, et favoriser le retour d'espèces d'autre part.

Ces travaux pourront être complétés par des opérations d'entretien du réseau hydrographique.

Mesures contractuelles : les contrats forestiers Natura 2000

(Arrêté Préfectoral n°2012/342 du 22 août 2012 relatif aux conditions financières, administratives et techniques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000).

- Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (mesure F22711)
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (mesure F22705).
- Création ou rétablissement de clairières ou de landes (mesure F22701).

Rappel sur les mesures prises dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle :

- Pas de nouvelle infrastructure.
- Dispositions du nouveau schéma de desserte de la FD Cornimont.

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier et parcelles
Surface totale concernée	A définir
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	- Habitats humides et tourbeux
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	Pour les contrats : ↳ 50% FEADER et 50% Etat ↳ Sur devis
Suivi-évaluation de l'opération	Résultats attendus : ↳
	Indicateurs de suivi : ↳ Surfaces « travaillées » ↳ Nombre de contrats signés.
	Critères d'évaluation : ↳ Etat de conservation des habitats tourbeux.

Action H2

Application d'une gestion conservatoire des habitats humides et tourbeux

Priorité 1

Description

Il s'agit de pérenniser la gestion conservatoire des habitats tourbeux mis en place notamment dans le cadre de la Réserve Naturelle.

Il s'agira notamment de n'entreprendre aucune intervention sur les milieux en bon état de conservation.

Mesures contractuelles : Charte Natura 2000

Mesure relevant de la bonne pratique.

Rappel sur les mesures prises dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle :

- Zonage de la sensibilité des zones tourbeuses dans le cadre du schéma de desserte en FD Cornimont.
- Encadrement de l'utilisation des pistes pour la préservation des habitats tourbeux, selon gradient de sensibilité.

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles relevant du régime forestier
Surface totale concernée	Zones tourbeuses et humides
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	- Habitats tourbeux.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : animateur du Docob, communes, ONF, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	<u>Charte Natura 2000</u> : exonération fiscale
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Non intervention sur les milieux tourbeux en bon état de conservation. <u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Surfaces concernées. ↳ Chartes Natura 2000 signés. <u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats tourbeux. ↳ Etat de conservation du Grand Tétras.

Action A1

Mise en place ou pérennisation des mesures visant le bon état de conservation des chaumes exploités

Priorité 1

Description :

Sauf disposition contraire prévue par le plan de gestion de la Réserve Naturelle, il s'agit d'encourager la gestion extensive des prairies, le cas échéant, par le biais des mesures agri-environnementales, avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation dans un état de favorable.

Rappel des actions prévues par le plan de gestion de la Réserve Naturelle :

- Sur les chaumes du Grand Ventron et de la Valche Borne, appliquer les mesures agri-environnementales en vigueur (ou leurs principes) compatibles avec les objectifs du plan de gestion et le décret de création de la Réserve.
- A l'initiative du conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire du site, mettre en oeuvre le plan de gestion spécifique à la chaume des Wintergès.

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales et privées
Surface totale concernée	30 ha
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses à Nard raide (6230) - Landes sèches européennes (4030)
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires, gestionnaires Maîtrise d'œuvre : gestionnaires Partenaires : animateur du Docob, propriétaires, gestionnaires, chambre d'agriculture, communes...
Moyens financiers et estimation des coûts	↳ Etat, Europe, collectivités territoriales
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> ↳ 100% des chaumes faisant l'objet d'une exploitation répondent aux objectifs de conservation des habitats. <u>Indicateurs de suivi :</u> ↳ Nombre de contrats, plans de gestion spécifiques... <u>Critères d'évaluation :</u> ↳ Etat de conservation des habitats.

Action A2

Pérennisation d'une gestion conservatoire des chaumes non exploitées

Priorité 1

Description :

Il s'agit de continuer à appliquer une gestion conservatoire des chaumes par :

- la non intervention, aucune dégradation de quelque nature que ce soit.
- sauf disposition contraire prévue par le plan de gestion de la Réserve Naturelle, quand cela est nécessaire, des interventions ciblées d'amélioration d'habitats.

Mesures contractuelles :

- Charte Natura 2000

- **Contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000** (CIRCULAIRE du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement).

- Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (mesure A32320P-R)

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (mesure A32301P)

- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (mesure A32305R)

- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (mesure A32304R)

Rappel des actions prévues par le plan de gestion de la Réserve Naturelle :

Toute dégradation de chaumes et prairies est interdite sur le territoire de la Réserve Naturelle

Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Parcelles communales et privées
Surface totale concernée	A définir
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	<ul style="list-style-type: none">- Pelouses à Nard raide (6230)- Landes sèches européennes (4030)
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires, gestionnaires Maîtrise d'œuvre : gestionnaires Partenaires : animateur du Docob, propriétaires, gestionnaires, communes...
Moyens financiers et estimation des coûts	↳ Charte Natura : exonération fiscale
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Aucun retournement de chaume <u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nombre de contrats, plans de gestion spécifiques... <u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats.

Action T1

Adaptation des activités de tourisme, sports et loisirs

Priorité 1

Description

Les activités de sports et de loisirs sont diversifiées sur le site (randonnée pédestre, VTT, manifestations sportives au sein ou en limite du site).

Dans le périmètre natura 2000 (mais aussi de la Réserve Naturelle), il est donc nécessaire d'adapter les pratiques afin d'impacter le moins possible sur les habitats et les espèces, notamment en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Maintien d'un statu quo des sentiers balisés (pas de développement de nouveaux sentiers)
- Pas de nouvel aménagement de zones favorisant la fréquentation.
- Concertation en lien avec l'animateur du site et les gestionnaire de la Réserve en amont de l'organisation de manifestations sportives (rappel : l'organisation des manifestations sportives est réglementée par la Réserve Naturelle)

Ces mesures pourront être couplées avec des actions d'information et de sensibilisation.

Bonnes pratiques : charte natura 2000

Mesure Réglementaire : Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron

Rappels :

- Pas de nouvelle création ni d'extension de route, chemin, piste, passage d'engins ou parking.
- Pas de mise en œuvre de revêtements imperméables sur infrastructures existantes, sauf entretien courant.
- En lien avec les communes, assurer l'absence de déneigement des voies d'accès suivantes : chemin Béry, route du lac des Corbeaux, route du Rouge-Rupt, route de la chaume du Grand Ventron, route du Felsach. Pour ces deux dernières, en cas d'enneigement partiel, prévoir la possibilité d'ouvrir le passage après accord de la commune de Ventron.
- Dans le secteur Col de Bramont/Vieille Montagne/Pourri-Faing, étudier puis mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de la fréquentation

hivernale tout en permettant une pratique sécurisée de la montagne enneigée.

- Pour la réfection de chemins, limiter au maximum les rechargements, en privilégiant selon les cas de figure rencontrés, d'autres techniques.

Nature de l'action	Contractuelle, réglementaire
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site.
Surface totale concernée	Ensemble du site.
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : gestionnaires
	Partenaires : animateur du Docob, propriétaires, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	<u>Charte natura 2000</u> : ↳ Exonération fiscale.
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Pas de nouveau sentier, pas de nouvel aménagement favorisant la fréquentation
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nombre de chartes Natura 2000 signées.
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats et des espèces.

Action T2

Limitation de la circulation motorisée notamment par le biais de plans de circulation

Priorité 1

Description

Il s'agira de ne pas autoriser :

- l'ouverture, même temporaire, de nouvelles voies à la circulation.
- Les aménagements visant à améliorer le caractère carrossable d'une voie secondaire ouverte à la circulation.
- les déneigements de voies habituellement non déneigées.

On pourra également proposer la mise en place de plans de circulation.

Mesure contractuelle : charte Natura 2000

Mesure réglementaire : Plan de gestion de la Réserve Naturelle

Rappels :

- Pas de nouvelle création ni d'extension de route, chemin, piste, passage d'engins ou parking.
- Pas de mise en œuvre de revêtements imperméables sur infrastructures existantes, sauf entretien courant.
- En lien avec les communes, assurer l'absence de déneigement des voies d'accès suivantes : chemin Béry, route du lac des Corbeaux, route du Rouge-Rupt, route de la chaume du Grand Ventron, route du Felsach. Pour ces deux dernières, en cas d'enneigement partiel, prévoir la possibilité d'ouvrir le passage après accord de la commune de Ventron.
- Dans le secteur Col de Bramont/Vieille Montagne/Pourri-Faing, étudier puis mettre en œuvre des mesures visant à limiter l'impact de la fréquentation hivernale tout en permettant une pratique sécurisée de la montagne enneigée.
- Pour la réfection de chemins, limiter au maximum les rechargements, en privilégiant selon les cas de figure rencontrés, d'autres techniques.

Nature de l'action	Contractuelle, réglementaire
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site.
Surface totale concernée	Ensemble du site.
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : gestionnaires
	Partenaires : animateur du Docob, propriétaires, gestionnaires
Moyens financiers et estimation des coûts	<u>Charte natura 2000</u> : ↳ Exonération fiscale.
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> :
	↳ Application des mesures sur tout le site
	<u>Indicateurs de suivi</u> :
	↳ Nombre de chartes Natura 2000 signées, surfaces concernées. ↳ Plans de circulation ↳ Evolution des statuts de voies de circulation
<u>Critères d'évaluation</u> :	↳ Etat de conservation des habitats et des espèces.

Action V1

Veille à la cohérence des projets et programmes avec les enjeux du site

Priorité 1

Description

Il s'agit de veiller à la cohérence des divers projets et programmes avec les enjeux identifiés dans le document d'objectifs. Il s'agit :

- De projets d'aménagements soumis à évaluation des incidences : il s'agira d'apporter les éléments techniques du Docob aux porteurs de projets pour alimenter les évaluations des incidences.
- De divers autres projets, pas nécessairement soumis à évaluation des incidences : une concertation en amont des projets pourra alors être menée en lien avec l'animateur du site afin de prendre en compte les enjeux natura 2000.
- Veiller à la cohérence des documents d'urbanisme avec les enjeux natura 2000, lors de leur révision.
- Veiller à prendre en compte les enjeux natura 2000 dans les divers programmes existants en faveur de la biodiversité : trame verte et bleue, gerplans, ZNIEFF, ...
- Veiller à la cohérence des actions avec celles prévues dans le cadre du Docob de la ZPS « Massif Vosgien » et de la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron.

Mesure non contractuelle :

Animation

Mesure réglementaire :

- Réserve Naturelle
- Evaluations des incidences.

Nature de l'action	Non contractuelle, réglementaire
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur, état, communes
	Maîtrise d'œuvre : Animateur, Etat, bureau d'études...
	Partenaires : divers
Moyens financiers et estimation des coûts	Non évalué
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Accompagnement de 100% des projets et programmes sur le site.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nombre d'avis émis. ↳ Nombre de réunions et/ou contacts.
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats et espèces.

Action V2

Mutualiser le suivi de fréquentations sur le territoire de la RN et sur le site Natura 2000 grâce aux tournées de surveillance

Priorité 3

Description

Il s'agit d'assurer le suivi des fréquentations par le biais des tournées de surveillance. Il s'agira de reprendre, voire de compléter le dispositif mis en œuvre dans le cadre de la RN.

Cf. plan de gestion de la RN du Massif du Grand Ventron.

Mesure non contractuelle

Animation

Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site.
Surface totale concernée	Ensemble du site.
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Structure animatrice
	Maîtrise d'œuvre : Animateur du site, ONCFS, ONF, Brigades vertes...
	Partenaires : ONCFS, gendarmerie nationale, ONF...
Moyens financiers et estimation des coûts	Coût non évalué
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> :
	↳ 2 tournées de surveillance par an
	<u>Indicateurs de suivi</u> :
↳ Nombre de tournées de surveillance	
<u>Critères d'évaluation</u> :	
↳ Etat de conservation des habitats.	

Action I1

Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation

Priorité 2

Description

Il s'agit de réaliser des outils de communication et de mener des actions sur le terrain visant à informer les usagers aux enjeux du site.

Une page internet spécifique au site pourra également être créée. Les documents liés au site (Docob, bulletins, actualités...) seront téléchargeables sur ce site internet.

Les bulletins communaux pourront aussi servir de supports à des éléments d'information auprès des habitants.

Des panneaux d'information et de recommandations pour les usagers du site pourront également être mis en place.

Il s'agira également de participer à des actions de sensibilisation et d'information sur les grands prédateurs.

Mesures non contractuelles :

- Site internet
- Information des acteurs de terrain
- Bulletins communaux,...

Mesures contractuelles : les contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000 (CIRCULAIRE du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement).

- Investissement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (mesure A32326P). (non contractualisable seule)

Mesures contractuelles : les contrats Natura 2000 forestiers

(Arrêté Préfectoral n°2012/342 du 22 août 2012 relatif aux conditions financières, administratives et techniques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000).

- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (mesure F22714). (non contractualisable seule)

Nature de l'action	Non contractuelle/contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Animateur du site, propriétaires Maîtrise d'œuvre : Animateur du site, propriétaires Partenaires : propriétaires, gestionnaires...
Moyens financiers et estimation des coûts	<u>Contrat natura 2000 :</u> ↳ 50% FEADER et 50% MEDDTL ↳ Sur devis Coût non évalué.
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> ↳ Réalisation des actions planifiées ci-contre <u>Indicateurs de suivi :</u> ↳ Nombre de contrats signés (panneaux) ↳ Nombre de supports de sensibilisation et d'information <u>Critères d'évaluation :</u> ↳ Amélioration des connaissances des usagers du site.

Action I2

Définition et mise en œuvre d'un programme pédagogique en partenariat avec les professionnels de l'éducation à l'environnement

Priorité 2

Description

Cette mesure vise essentiellement à sensibiliser les scolaires des communes concernées par le site par la conduite de projets pédagogiques.

En fonction des demandes, des sorties « nature » auprès du public adulte pourront également être menées.

Mesure non contractuelle

Animation

Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du site Maîtrise d'œuvre : Structures d'éducation à l'environnement... Partenaires : animateur du site, structures d'éducation à l'environnement, communes...
Moyens financiers et estimation des coûts	Coût d'animations scolaires non évalué.
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Réalisation d'un projet pédagogique sur toutes les communes concernées par le site <u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nombre d'animations scolaires ↳ Nombre de sorties nature. <u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Amélioration des connaissances des scolaires et du grand public.

Action S1

Réalisation de suivis et inventaires complémentaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces patrimoniales

Priorité 3

Description

Il s'agira essentiellement de réaliser :

- un suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire.
- un suivi de l'évolution des espèces d'intérêt communautaire
- un suivi des espèces patrimoniales du site.

Des inventaires et études complémentaires pourront être menés.

Concernant les grands prédateurs, il s'agira de participer aux réseaux de suivi des populations de grands carnivores.

Les suivis et inventaires seront menés en complément et/ou en lien avec la Réserve Naturelle du Massif du Grand Ventron.

Mesure non contractuelle

Suivis et études, participation aux réseaux de suivis des grands prédateurs.

Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site.
Surface totale concernée	Ensemble du site.
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Animateur du site
	Maîtrise d'œuvre : Animateur du site, bureaux d'études...
	Partenaires : ONF, associations...
Moyens financiers et estimation des coûts	Coût non évalué, sur devis
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : Amélioration des connaissances du site.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nombre d'inventaires et de suivis
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Bilans des suivis et études.

Action S2

Caractérisation de la qualité des eaux et du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants.

Priorité 2

Description

Il s'agit de réaliser un suivi et un diagnostic, en lien avec la mise en place des méthodologies en cours (MNHN). Il s'agira notamment d'effectuer des suivis physico-chimiques et des indicateurs biologiques du réseau hydrologique sur un complexe tourbeux test. Cette étude pourra faire le lien avec les suivis de l'évolution de l'acidification des eaux et des sols du bassin versant du Rouge-Rupt

Mesure non contractuelle

Etudes

Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	A définir
Surface totale concernée	A définir
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Animateur du site Maîtrise d'œuvre : Animateur du site, Universités, bureaux d'études... Partenaires : ONF, associations...
Moyens financiers et estimation des coûts	Coût non évalué ↳ Financements Etat, AERM
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : Meilleure connaissance sur la qualité des eaux et le fonctionnement hydrologique sur le massif du Grand Ventron <u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Réalisation d'une étude <u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats forestiers et tourbeux.

Action AD1

Animation du Docob

Priorité 1

Description

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a aussi pour rôle de recenser les propriétaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via la charte et les contrats Natura 2000.

La structure animatrice assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (contrats et charte Natura 2000).

Elle animera également les comités de pilotage et devra rendre compte de bilans de mise en œuvre des actions prévues dans le Docob.

Il s'agira également d'accompagner les porteurs de projets dans le cadre des évaluations des incidences par un appui technique afin d'alimenter les études d'évaluation des incidences.

La structure animatrice assurera par ailleurs une veille territoriale du site .

Mesure non contractuelle : animation

- Coordination technique et administrative du site.
- Mise en œuvre des contrats et charte Natura 2000.
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des évaluations des incidences.
- Suivi du Docob via l'outil Sudoco.
- Veille territoriale et juridique.
- Mise en place de partenariats.

Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Ensemble du site
Surface totale concernée	Ensemble du site
Espèces et/ou milieux d'intérêt communautaire visés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Structure animatrice
	Maîtrise d'œuvre : Définie par le maître d'ouvrage
	Partenaires : PNRBV, Etat, ONF...
Moyens financiers et estimation des coûts	5 à 15 jours par an. ↳ Financements Etat.
Suivi-évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : ↳ Rencontre des propriétaires du site durant l'animation. ↳ Mise en œuvre de mesures contractuelles.
	<u>Indicateurs de suivi</u> : ↳ Nombre de rencontres et réunions ↳ Nombre de contrats et chartes Natura 2000 signés. ↳ Bilan annuel d'activités.
	<u>Critères d'évaluation</u> : ↳ Etat de conservation des habitats et espèces



sites des Hautes-Vosges

document d'objectifs
secteur Ventron - Cornimont
Mars 2014



CHAPITRE

6

L'évaluation
de la mise en oeuvre
du document d'objectifs

LES TEXTES

L'article R414-10 du code de l'environnement stipule que « la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'État qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les six ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site. » De plus, « le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. »

L'article R414-11 Indique que le document d'objectifs doit contenir « les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation. »

L'ÉVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficacité : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ?
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Elle se basera sur les protocoles détaillés en annexes, complétés par les données issues des suivis proposés.

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- Un suivi de la démarche au travers d'un bilan d'activités annuel.
- Une évaluation du document d'objectifs à la fin de sa programmation : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.